

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°34/2023

**DÉSIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER Yves CHERON secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°35/2023

**ADOPTION DU
PROCES-VERBAL
DU BUREAU DU
5 OCTOBRE 2023**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Il est proposé au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION202335-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 9 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Nombre de membres présents | 11 |
| Nombre de membres ayant pouvoir | 8 |

Etaient présents : Nicole COLIN, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Yves CHERON, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Patrice ROBIN, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Paule LAMOTTE, Martine BORGGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Yves CHERON, Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Abderhamane GUERZOU, Président de la Commission « Activités économiques », Solange DUCHARDT chargée de mission « Paysage » au PNR, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND ayant prévenu de son retard, Monsieur DRAY ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

3 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de SENLIS - Plantation de 18 arbres fruitiers haute-tige et de 22 arbustes fruitiers

La commune de Senlis souhaite végétaliser les espaces publics de ses quartiers. Quatre quartiers ont été ciblés : Le Four à Chaux, Villevert, la Gâtelière/Val d'Aunette et le Square des Noisetiers. La commune de Senlis a présenté un devis comprenant 10 pommiers haute-tige, 2 pruniers, 1 cognassier, 5 cerisiers.

- Le montant du devis est de 1 454,12 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 163 €.

Commune d'ASNIERES-SUR-OISE – Végétalisation du parking rue d'Aval eau

Suite à l'étude de gestion alternative des eaux pluviales, deux parkings ont été réalisés avec des surfaces perméables afin d'infiltrer les eaux sur place : le premier rue Delchet qui a été végétalisé en 2022 avec l'aide du PNR et le second rue d'Aval eau en 2023. La commune d'ASNIERES-SUR-OISE souhaite à présent végétaliser ce dernier.

La demande de subvention porte sur la fourniture de 70 charmes (charmille), 75 plantes vivaces, 191 arbustes, 11 arbres, 6 tuteurs.

- Le montant total du devis est de 3 418,25 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 735 €.

Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Fourniture et travaux de plantation de 35 arbres

Suite à l'étude de principes d'aménagement du parc de la mairie, la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL souhaite remplacer 10 arbres qui ont dû être abattus au fur et à mesure de leur dépérissement. Par ailleurs, la commune dispose d'un terrain communal situé près des écoles et du gymnase, boulevard de la Riolette. Utilisé en particulier pour les jeux des enfants et des adolescents, mais aussi en famille le week-end, il est composé d'une simple pelouse sans aucun ombrage. La municipalité souhaite lutter contre cet îlot de chaleur en plantant 20 arbres. Il est également prévu de remplacer les arbres morts de la rue du Pic Mar et de la rue du Pic cendré.

- Le montant total des devis est de 16 709 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 13 367 €.

Commune de SURVILLIERS – Fournitures et plantation de 7 arbres au parking de la place de l'église

Suite à l'expertise des 59 peupliers d'Italie et à l'abattage de certains d'entre eux en 2022, réalisés avec l'aide financière du Parc, la commune de SURVILLIERS prévoit le remplacement de 7 d'entre eux sur le parking de la place de l'église (angle rue Pasteur/rue Alsace Lorraine).

- Le montant total du devis est de 6 347,50 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 078 €.

Commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON – Engazonnement des allées du cimetière

La commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON souhaite engazonner les allées secondaires de son cimetière.

- Le montant total des devis est de 6 163,40 € HT

- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 931 €.

Commune de BELLOY-EN-FRANCE – Végétalisation de la traversée du village

Lors de travaux de réfection de la route départementale 85 traversant la commune de BELLOY-EN-FRANCE, des emplacements ont été réservés le long de la voie pour des plantations d'arbustes et de vivaces. La commune souhaite à présent végétaliser les trottoirs et deux placettes.

Le projet comprend la plantation de 48 arbustes en taille 80/100 (développement 2 à 3m), 230 arbustes en taille 40/60 (petit développement 0.50 à 1m), 996 vivaces et graminées en conteneurs de 2 litres (développement 0,15 à 1m), 202 m² d'engazonnement.

- Le montant total du devis est de 24 627,90 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 19 702 €.

Commune de NOINTEL – Complément d'expertise phytosanitaire et plan de géomètre sur l'allée de la mairie et l'avenue de Verdun

Dans le cadre de l'étude « Diagnostic paysager et historique du patrimoine arboré et plan de gestion », un complément d'expertise phytosanitaire sur les arbres de l'allée de la mairie et de l'avenue de Verdun est souhaité. A cette fin, un plan de géomètre est nécessaire.

- Le montant total des devis est de 4 085,00 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 268 €.

Monsieur CHERON demande quelle est la raison pour laquelle un plan de géomètre est nécessaire.

Solange DUCHARDT répond que le cabinet FEUILLAS travaille à partir d'un plan de géomètre, sur lequel il relève précisément les arbres, avec leur état.

Monsieur DRAY confirme que c'est un document très bien fait et utile.

Commune de NOINTEL – Etude de fleurissement sur deux parcelles communales

La commune dispose de deux parcelles, l'une à l'entrée de village et l'autre le long de la rue du Vieux Potager, qu'elle souhaite végétaliser. Elle souhaite pour cela les conseils d'un paysagiste-concepteur.

La prestation comprend : un plan, une liste de plantes détaillée avec illustrations, des plans de plantations au 1/50° et détails au 1/20°, des croquis ou photomontages sur chacun des emplacements, un protocole de plantation et une notice d'entretien, une estimation de la réalisation, 2 réunions.

- Le montant total du devis est de 2 470 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 976 €.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

4 – MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UN DIAGNOSTIC PAYSAGER ET HISTORIQUE ET UN PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE DE NOINTEL

Monsieur MARCHAND arrive à 19H30. La parole est donnée à Solange DUCHARDT pour présenter le projet de diagnostic paysager et historique et le plan de gestion du patrimoine arboré de Nointel.

Solange DUCHARDT explique que la structure historique de NOINTEL, liée au domaine du château et appuyée par ses allées d'arbres monumentales, lui confère une identité particulièrement originale et de grande valeur dans le territoire du Parc naturel régional.

Elle montre sur des plans que plusieurs ensembles d'arbres, alignements ou mails, pour la plupart composés de tilleuls, ordonnent le paysage bâti : allée de la mairie, place du château, rue de l'église, avenue de Verdun et son prolongement (privé), rue Bernier, avenue de Paris se poursuivant par le chemin vicinal dit de « Presles » (privé) bordé d'alignements de platanes centenaires, les alignements d'arbres de l'avenue de la gare ou rue des Bohémies, de la route de Beaumont (CV3) et le long de la RD 78 reliant Beaumont-sur-Oise à Presles, le chemin de Presles... Elle souligne que l'ensemble de ces formations arborées et arbustives offre une armature paysagère forte à NOINTEL.

Elle fait observer, à partir de photos, que les alignements et les mails au cœur du village sont vieillissants et en partie déstructurés. Elle indique que les arbres sont presque tous arrivés à maturité et présentent un certain nombre de faiblesses (dépérissements, branches mortes, cavités...), ils sont coupés au coup par coup, en urgence et sans plan de remplacement.

Elle rapporte que, pour valoriser et entretenir son patrimoine arboré, la commune désire connaître l'état du patrimoine arboré et arbustif, privé comme public, d'un point de vue qualitatif et quantitatif sur l'ensemble du territoire communal. Elle ajoute que la commune a la volonté d'organiser le remplacement progressif des arbres d'alignements et de mails en cœur de village, dans le domaine public, en disposant d'un plan de gestion à 10-15 ans.

Solange DUCHARDT explique que l'étude se déroulerait à 2 échelles : le territoire communal et le cœur du village.

Elle précise que le bureau d'étude produirait, dans un premier temps, un diagnostic paysager et historique sur l'ensemble de la commune et des orientations d'aménagements et de plantations et que, sur la partie urbaine en cœur de village, il s'agirait de compléter l'information en décrivant les usages passés et actuels des rues et places concernées, les conflits d'usages, l'état des espaces publics, les besoins révélés.

Elle ajoute qu'ensuite, un projet d'aménagement des espaces accueillant les arbres et un plan de gestion du patrimoine arboré seraient proposés conjointement par le paysagiste et le phyto-écologue sur la place du château, la rue de l'église, rue Alain Bernier (entre la grille du parc et le carrefour avec la rue des Bohémies) et dans le Tivoli, étendu à l'avenue de Verdun et à l'allée de la mairie.

Monsieur BOUCHEZ rapporte que la commune est en site classé et que tout abattage est soumis à autorisation.

Solange DUCHARDT note que le plan de gestion permettra de faire valider par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) les futurs remplacements d'arbres sur 10 à 15 ans.

Elle ajoute que l'Architecte des bâtiments de France et l'Inspecteur des sites seront conviés aux réunions.

Elle affirme que des partis pris devront être discutés avec l'ABF : est-il préférable de remplacer un alignement d'arbres en une seule fois ou arbre par arbre, quand il meurt ? Remplacera-t-on les alignements par des arbres de même essence (tilleul) alors que le changement climatique inciterait plutôt à ne pas planter des arbres d'une même essence ?

Solange DUCHARDT informe enfin que le montant de l'étude serait de 36 966 € TTC, que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et que la commune de NOINTEL participerait à hauteur de 20%.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

5 – MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE PRESTATION DE GEOMETRE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT MULTISITES A PONTPOINT

Monsieur DRAY rappelle qu'une étude d'aménagement multisites est en cours sur la commune de Pontpoint, portant sur le site des jardins partagés, la sente Vieille de Pont, l'entrée de Moru rue des Sablons et la rue du stade.

Il explique que cette étude nécessite un plan de géomètre de chacun des sites, plans que ne possède pas la commune.

Il ajoute que la municipalité de Pontpoint a donc présenté un devis d'un cabinet de géomètres pour un montant total de 8 425.80 € TTC.

Il indique que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et que la commune de PONTPOINT participerait à hauteur de 20%.

Monsieur MARCHAND demande si c'est la première fois qu'on aide une commune avec une étude multisites.

Solange DUCHARDT répond oui mais, qu'en dehors de l'entrée de Moru, les projets des sites sont de faible ampleur.

Monsieur MARCHAND estime que cette démarche est intéressante mais qu'elle peut engendrer des études coûteuses pour le PNR.

Monsieur ROBIN suggère d'appliquer, dans ce cas, un plafond.

Le Bureau, à l'unanimité, valide l'établissement de ces plans de géomètre et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

6 – MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT PATERNE A PONTPOINT

Sylvie CAPRON rapporte que le Parc naturel régional mène actuellement une étude sur une friche industrielle située rue du pont de Saint Paterne, parcelle propriété de la commune de Pontpoint qui souhaite développer un projet d'aménagement.

Elle ajoute que le bureau d'étude TESORA a été retenu pour l'étude avec un montant de 40 775 € TTC et qu'il avait été indiqué lors du Bureau qu'une phase complémentaire d'analyses serait sans doute nécessaire, en fonction des résultats de la première campagne de résultats.

Elle explique qu'il ressort de la première campagne d'analyses effectuée en juin 2023 que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires pour élaborer le plan de gestion, à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols : 8 sondages à la pelle mécanique à 2 m de profondeur avec 16 analyses entre 0m et 2m ;
- Des investigations sur les eaux souterraines : pose de 4 piézomètres à 9m de profondeur, réalisation des prélèvements et analyses ;
- Des investigations sur les eaux de surfaces : 2 prélèvements sur les eaux si en eau au moment de l'intervention.

Elle ajoute que le coût de ces analyses complémentaires est de 17 290,80 € TTC.

Monsieur MARCHAND demande si le PNR prendrait tout à sa charge.

Sylvie CAPRON répond que c'est ce qui est proposé car la commune de Pontpoint a déjà pris en charge une partie du coût de l'étude en cours, en raison de son montant, alors que certaines communes sont financées à 100%.

Monsieur BOUCHEZ demande quel type d'activité a été développé sur ce site.

Sylvie CAPRON répond un garage.

Monsieur MARCHAND estime qu'il faut encourager ces études de pollution car il est sans doute plus facile, pour les communes, de ne pas s'occuper des sites pollués.

Sylvie CAPRON observe que c'est aussi une démarche qui répond au zéro artificialisation net, puisqu'il s'agit de pouvoir développer un projet d'aménagement dans l'enveloppe urbaine, sur une friche d'activités.

Monsieur MARCHAND demande si la commune a déjà porté un dossier au Fonds vert, pour prendre date.

Sylvie CAPRON répond que non, l'étude n'étant pas achevée.

Le Bureau, à l'unanimité, valide ces investigations complémentaires et décide de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour les financer.

7 - CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LE RESEAU REGIONAL DES TERRITOIRES BIO DES HAUTS DE FRANCE

Sylvie CAPRON rapporte que le Réseau des territoires bio (RTB) s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio régional), copiloté par la DRAAF et la Région Hauts-de-France.

Elle explique que c'est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue, animé par Bio en Hauts-de-France, pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à l'agriculture biologique.

Elle souligne qu'en signant la Charte d'engagement du RTB, le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'engage à :

- Afficher son soutien au développement de l'agriculture biologique dans le cadre d'une ou plusieurs politiques publiques portées par le territoire ;
- Participer à la rencontre politique annuelle des territoires avec la présence d'un élu référent du territoire ;
- Participer, au niveau technique, au groupe de travail du RTB.

Elle précise que cette convention est gratuite et permet à la chargée de mission « Agriculture » de participer aux échanges.

A l'unanimité, le Bureau valide la Charte d'engagement dans le Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France et autorise le Président à signer la convention.

8 - CONVENTION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE A BETHEMONT-LA-FORET

Sylvie CAPRON rapporte que la commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser la vallée du ruisseau du lavoir, beau complexe composé de boisements, de zones humides, d'un verger, de quelques équipements sportifs... Elle ajoute que c'est aussi un lieu de promenade privilégié entre le centre équestre et la rue de Montubois pour les habitants et les cavaliers.

Elle explique que la commune a sollicité le Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE), porteur de la compétence GEMAPI et le PNR.

Elle indique qu'il a été convenu de réaliser une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public, le SIARE prenant en charge les études liées à sa compétence GEMAPI et le PNR celles liées aux aménagements paysagers.

Elle ajoute qu'il est donc proposé de constituer un groupement de commande entre le PNR et le SIARE pour porter la co-maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Elle précise que le SIARE est désigné coordonnateur du groupement et le PNR en sa qualité de membre du groupement, s'engage notamment à :

- Participer à la réflexion et aux réunions nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- Produire au coordonnateur tous les documents nécessaires à la réalisation des études ;
- Participer aux groupes de travail et/ou comité de pilotage qui pourraient être mis en place dans le cadre de la réalisation de ces études ;
- Procéder au règlement des demandes de paiement du coordonnateur sur la base de la répartition de financement arrêtée comme suit :
 - ✓ SIARE : 100% des prestations relatives à la GEMAPI ;
 - ✓ PNR : 100% des prestations relatives aux principes d'aménagements paysagers et d'accueil du public; la commune reversant 20% de ce montant au PNR au titre de sa participation.
- Prendre en charge la moitié des frais de publication engagés dans le cadre des consultations.

A l'unanimité, le Bureau valide la convention et autorise le Président à la signer.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND relate le compte rendu de la Commission Avis qui s'est tenue le 8 septembre dernier.

Il rappelle que les statuts prévoient que le Président peut réunir une commission Avis, lorsque les délais ne permettent pas de convoquer dans les formes, un Bureau. Il explique que les membres du Bureau sont invités, que viennent les membres qui sont disponibles et que la commission peut se tenir sans quorum.

Il rapporte que la Commission Avis a examiné deux dossiers le 8 septembre : le projet MAGEO (mise à grand gabarit du canal de l'Oise entre Creil et Compiègne) et le projet de développement porté par le Parc Astérix. Il relate les échanges qui se sont tenus lors de la réunion.

Monsieur MARCHAND demande à Sylvie CAPRON de faire un point sur les derniers salariés embauchés.

Sylvie CAPRON indique que Pascale OLIVAS est arrivée fin août pour remplacer Coline LEPACHELET.

Elle ajoute que Nathalie THIBault, assistante à l'accueil, a demandé un mi-temps et que, dans le même temps, le PNR doit recruter un gestionnaire LEADER à mi-temps. Elle explique qu'elle a donc mutualisé ces deux mi-temps et que Lucie CASAROTTO vient d'être recrutée. Elle précise qu'elle devrait arriver dans 2 mois.

Enfin, elle rappelle que la Charte prévoyait le renfort de l'équipe architecte/paysagiste/urbaniste. Elle explique qu'il a été fait le choix de recruter une personne avec un profil de paysagiste et que Nicolas LEBESGUE vient d'être embauché et devrait arriver début novembre.

Monsieur MARCHAND demande si l'équipe est au complet. Sylvie CAPRON répond que oui, mais que Mikaël MARTIN, chargé de mission filière bois, occupe provisoirement le poste de chargé de mission « Développement ».

Elle ajoute que le contrat de Guilhem MASCARELL arrive à échéance en décembre.

Monsieur MARCHAND note qu'il a lu des documents de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur les Conseils scientifiques. Il rappelle que c'est une demande du Conseil National de Protection de la Nature et de la Commission d'enquête lors du renouvellement de la Charte. Il demande à Sylvie CAPRON où en est la réflexion.

Sylvie CAPRON répond qu'elle a demandé aux chargés de mission de réfléchir aux thématiques qui pourraient intéresser un Conseil scientifique, sans avoir pour l'instant organisé un retour de ces réflexions. Elle ajoute qu'elle a fait le tour des enseignants d'établissements d'enseignement supérieur et constaté que les enseignants des universités d'Amiens et du Nord-Pas de Calais ne s'intéressent pas au sud de l'Oise et que, de même, les chercheurs d'Ile-de-France ne mènent pas de travaux dans l'Oise.

Monsieur MARCHAND observe que le programme de recherche sur la forêt de Chantilly préfigure un Conseil scientifique.

Monsieur BOUCHEZ indique qu'il s'est rendu en forêt d'Halatte et a pu constater des arbres dépérissant dans cette forêt.

Sylvie CAPRON répond que oui, toutes les forêts sont touchées de façon plus ou moins importante.

Monsieur BOUCHEZ informe que la forêt de Montmorency est affectée par l'Encre du châtaignier et que l'ONF est contraint de procéder à des coupes importantes.

Monsieur MARCHAND demande où en est le Conseil scientifique mutualisé entre les PNR d'Ile-de-France. Sylvie CAPRON répond que ce projet est enterré.

Elle signale que, dans la plupart des PNR, les Conseils scientifiques fonctionnent mal.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'avec les membres du précédent Bureau, il avait été jugé important de défrayer les membres du Conseil scientifique pour leurs déplacements, repas ou nuitées et de leur verser une petite somme pour leur participation.

Il propose que les membres du Bureau fassent parvenir, le cas échéant, des contributions sur des thématiques ou des chercheurs à mobiliser.

Enfin, Monsieur MARCHAND donne les dates des prochaines réunions :

- Séminaire des délégués titulaires et suppléants : 13 octobre à partir de 13H30 au château de Pontarmé
- Inauguration de l'itinéraire vélo « Découverte de la Nonette » : 15 décembre à 10H30 à Gouvieux
- Dernier dîner des Maires : 18 octobre
- Débat sur la mobilité avec les écocitoyens de Gouvieux le 10 novembre en soirée
- Forum de la transition écologique de la Communauté de communes de l'Aire cantilienne : le 18 novembre.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, il lève la séance à 21H00.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,



Yves CHERON

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°36/2023

**STRATEGIE POUR
LES ZONES
D'ACCELERATION DES
ENERGIES
RENOUVELABLES**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, dans son article 15, la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français et, notamment, que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Il souligne que les communes ont des délais serrés, que le texte de loi prévoit que l'identification des zones d'accélération soit réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional et que le sujet est très technique.

Il rapporte qu'une note a été rédigée pour proposer un cadre stratégique pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) afin d'aider les communes.

Il rappelle qu'elle a été présentée et discutée en Commission Ressources naturelles-Energie-Climat à laquelle ont été conviés les membres de la Commission Patrimoine naturel et réseaux écologiques et de la Commission Architecture-Urbanisme-Paysage.

Il présente le texte de la stratégie.

Sur proposition du Président,

Après en avoir débattu,

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le texte de la note ci-jointe.

Pour copie conforme.

Le Président,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

I - Rappel de la Loi

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15, la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Elle prévoit notamment que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Cet article 15 stipule que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ».

2 – Objectifs des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'enjeu est d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

Le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail qui met à disposition des collectivités des données relatives aux énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R. Ce portail doit également permettre aux communes d'enregistrer la définition de leurs zones d'accélération.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles doivent être proposées par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : 01 Géothermie de surface, 02 Biomasse, 03 Éolien, 04 Photovoltaïque, 05 Méthanisation, 06 Solaire thermique, 07 Géothermie profonde, 08 Récupération de chaleur. L'Etat recommande de délimiter des zones et de ne pas cibler uniquement des parcelles.

Elles ne sont pas obligatoires. Par ailleurs, ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Pour les projets se développant hors de ces zones, **un comité de projet organisé par le porteur de projet** sera obligatoire.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Après confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de chaque région pourront identifier des **zones d'exclusion** dans lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée. Seules les communes qui auront proposé des zones d'accélération pourront proposer des zones d'exclusion.

Les zones seront renouvelables par période de 5 ans.

3 - Intérêts pour les collectivités énoncés par l'Etat

- « Accroître l'autonomie énergétique du territoire ;
- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des EnR&R ;
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes des territoires pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R ;
- Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets d'ENR&R (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont) ;
- Orienter le développement des EnR&R, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme (PLU), possibilité de créer des zones d'exclusion ;
- Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants. »

4 - Intérêts pour les porteurs de projet énoncés par l'Etat

- « Délais de procédures/sécurisation des projets :
 - Délais d'instruction réduits (avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois, réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale),
 - Acceptabilité locale a priori acquise.
- Intérêts économiques
 - L'inclusion en zone d'accélération des énergies renouvelables sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres du CRE (Comité régional de l'Energie),
 - Des mécanismes financiers pourront être introduits dans les appels d'offres aux nouveaux dispositifs nationaux de soutien tarifaire aux EnR, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels. »

5 - Processus et calendrier annoncés par l'Etat

- **Proposition des zones d'accélération par les communes** - Jusqu'au 31 décembre 2023
Ce délai est peu compatible avec un travail de qualité.
- Responsable : La Commune
 - ✓ Identification des zones en concertation avec le Parc naturel régional,
 - ✓ Organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définies,
 - ✓ Délibération en Conseil municipal et débat :
 - Transmission des zones par les communes sur le portail dédié / au référent préfectoral
 - ✓ A noter que passée cette échéance, il sera toutefois possible à la commune de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, toujours en concertation avec le PNR et le Référent Préfectoral.
- **Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI**
- **Concertation territoriale** - 1^{er} semestre 2024 – Responsable : Le référent préfectoral
 - ✓ Conférence territoriale

- Transmission de la cartographie départementale au Comité régional de l'énergie (CRE)
- **Avis du Comité régional de l'énergie - 1^{er} semestre 2024** – Responsable : Comité régional de l'énergie (CRE)
 - Le Comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.
- **Arrêt des ZA EnR&R – 2^e semestre 2024** – Responsable : Référent préfectoral après de nouvelles propositions des communes si la 1^{ère} cartographie est jugée insuffisante par le CRE
 - Concertation et adoption de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie nationale bas carbone
- **Avis conforme des Communes**
 - ✓ Délibération en Conseil municipal sur les **zones d'accélération** du territoire communal
 - ✓ **Une fois l'ensemble des zones d'accélération identifiées validées à l'échelle régionale par le CRE**, détermination possible de **zones d'exclusion** par chaque commune

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie seront régionalisés en 2025 après avis des Comités régionaux de l'énergie.

6 - Définition des différentes EnR&R (Renouvelables et de Récupération)

6.1 - La récupération de chaleur

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant une pluralité d'usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

La géothermie profonde

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.

La géothermie de surface

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Le bois énergie

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

Le solaire thermique

L'énergie solaire thermique est l'énergie thermique du rayonnement solaire. Elle est captée dans le but d'échauffer un fluide liquide ou gazeux. L'énergie reçue par le fluide peut être ensuite utilisée directement : eau chaude sanitaire, chauffage, etc. ou indirectement : production de vapeur d'eau pour entraîner des alternateurs et ainsi obtenir de l'énergie électrique, production de froid, etc.

6.2 - La méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

- **La méthanisation de boues de station d'épuration,**
- **La méthanisation de biomasse agricole (CIVE – culture intermédiaire à vocation énergétique ...),**
- **La méthanisation de biodéchets.**

6.3 - L'énergie photovoltaïque

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

- **Le photovoltaïque en toiture,**
- **Le photovoltaïque au sol,**
- **L'agrivoltaïsme,**
- **Le photovoltaïque d'ombrières de parking.**

Dans le cadre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, entrée en vigueur le 1er juillet 2023 :

- ✓ Les parcs de stationnement existant au 1^{er} juillet 2023, dont la superficie est supérieure à 1 500 m² ont obligation d'être équipés d'ombrières de parking avec panneaux photovoltaïques sur au moins 50% de leur superficie.
- ✓ Pour les parcs de stationnement créés après cette date, cette obligation s'applique lorsque les superficies sont supérieures à 500 m².

6.4 - L'éolien terrestre

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

7 - Rappel de la Charte

La Charte du Parc naturel régional rappelle que si la stratégie énergie climat du Parc s'appuie en priorité sur la sobriété et l'efficacité énergétique, elle intègre un réel effort de développement des énergies renouvelables (p. 160 de la Charte).

La Charte du Parc naturel régional comprend ainsi diverses mesures visant à encourager et encadrer les énergies renouvelables.

La mesure 16, en particulier, a inscrit l'objectif de « **développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire** ».

Ci-après figurent les extraits qui rappellent la déclinaison concrète de cet objectif de la Charte.

Axe I - Orientation n°6 - Mesure 16 « Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire »

Disposition 16.1 - En développant la filière biomasse locale

⇒ « *La nature forestière et agricole du territoire associée à un début de structuration de filières locales fait de la biomasse une des ressources d'énergie renouvelable incontournable pour le Parc.*

Cette ressource est valorisée en privilégiant notamment des modes tels que la méthanisation qui permettent un retour au sol de la matière et un approvisionnement énergétique collectif via l'injection de biométhane au réseau local ou son utilisation en tant que carburant. »

Disposition 16.2 - En privilégiant l'énergie solaire, notamment le solaire thermique

⇒ « *Le PNR assure une veille sur les équipements solaires thermiques, conseille et informe pour le développement de cette énergie dans le respect du patrimoine architectural et paysager (cf. disposition 13.2).*

Le PNR sensibilise et forme les artisans du territoire à l'insertion paysagère des dispositifs.

- *Sensibilise les habitants et les collectivités ...*
- *Incite les propriétaires et/ou gestionnaires de sites logistiques, commerciaux, ISDU, carrières au montage de projets photovoltaïques ...*
- *Suit les évolutions technologiques en matière de valorisation de l'énergie solaire (panneaux mixtes, photovoltaïque organique...) et en fait la promotion lorsqu'elles apportent une réponse adaptée aux enjeux du territoire.*
- *Peut lancer des appels à projet, avec d'autres PNR ou territoires, pour la recherche de solutions innovantes conciliant production d'énergie et intégration au bâti et au paysage. »*

Disposition 16.3 - En accompagnant le développement des autres énergies renouvelables

⇒ « *Au regard du potentiel en géothermie haute température existant sur une partie du territoire, le développement de cette énergie est favorisé pour la création notamment de réseaux de chaleur.*

⇒ *Un intérêt est également apporté à l'hydraulique, au petit et moyen éolien et aux agro-carburants nouvelles générations. »*

⇒ « *L'équipe du Parc inventorie et suit les réalisations en matière d'énergies renouvelables sur son territoire dans le cadre notamment de son tableau de bord éco citoyen et de son pôle conseil « Énergie / bâti / paysage » (cf. disposition 13.2). »*

⇒ **Eolien** : « *Au regard des qualités patrimoniales des espaces et des contraintes existantes en matière écologique et paysagère, le Parc n'a pas vocation à accueillir des installations dédiées au grand éolien dans les Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, les corridors inter forestiers, les Sites d'intérêt écologique et les Fonds de vallée. Les projets de petit et moyen éolien sont analysés au cas par cas.*

Dans tous les cas, ils font l'objet d'une intégration architecturale et paysagère optimale et répondent à des besoins de consommation in situ. »

Axe 4 - Orientation n°8 - Disposition 24.3 : Valoriser la filière cheval, en particulier en recherchant la valorisation agronomique locale des fumiers ou digestats issus de la méthanisation du fumier (cf. mesure 19)

⇒ « En soutenant le projet de méthanisation des fumiers, ou autres modes de valorisation, et en recherchant des pistes de valorisation agronomique des digestats. »

Axe 3 – Orientation n°6 - Disposition 19.2 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire

⇒ « Le retour de la matière organique au sol est recherché dans un double objectif de prévention des déchets en valorisant ainsi la fraction organique de ceux-ci et par l'amélioration des sols du territoire. »

Axe 3 - Orientation n°8 - Disposition 25.2 : Encourager la filière bois locale

⇒ « Notamment en mettant en œuvre des actions pour structurer et développer une filière bois-énergie locale, en lien avec sa stratégie de développement des énergies renouvelables (cf. disposition 16.1), notamment en accompagnant les entreprises locales de la filière bois. »

8 – PROPOSITION D'UNE STRATEGIE de détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour l'ensemble des communes du PNR

Ceci rappelé, le développement des énergies que prône la Charte est à mettre au regard des grands principes de préservation développés dans la même Charte.

Le territoire du Parc est un territoire d'exception aux portes de Paris dont la remarquable mosaïque de milieux naturels, des grands ensembles forestiers aux pelouses sur calcaire, des landes sableuses et des chaos gréseux, aux marais tourbeux des fonds de vallées est à préserver. Mais le territoire du Parc est aussi un lieu de vie constellé de villages et petites villes, et d'activités économiques qui résultent d'un passé riche.

C'est pourquoi il est proposé d'être force de proposition pour répondre aux objectifs de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables et de positionner le développement possible des EnR&R en fonction des contextes bâtis ou naturels du territoire.

Les productions d'énergies susceptibles d'être développées sont diverses et répondent à des conditions bien définies : être en milieu agricole pour l'agrivoltaïsme, être en site urbain plutôt dense pour la géothermie, être éloigné des sites habités pour les installations de méthanisation, ne pas nuire aux paysages pour l'éolien...

Toutes les productions d'énergies ou de chaleur ne sont pas à encourager en tous lieux du territoire. Certains sites seront plus propices, d'autres localisations seront sans objet.

Afin d'aider les communes, il est proposé de décomposer le territoire du PNR en trois types de territoire :

1 - Les enveloppes urbaines et les tissus diffus définis sur le plan de référence de la Charte

2 - Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques et paysagers

3 - Les espaces restants, entre les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques et paysagers et les enveloppes urbaines et les tissus diffus

6.1 - Les enveloppes urbaines et les tissus diffus

Ces enveloppes urbaines qui pour la plupart correspondent aux zones U ou AU des PLU sont des territoires où le développement des énergies suivantes peut être possible voire encouragé. L'approche sera un peu différente selon que l'on considère un village ou une petite ville mais la démonstration est à prendre de manière globale :

- La récupération de chaleur : la géothermie de surface ou la géothermie profonde, le solaire thermique, le bois énergie, la chaleur de récupération fatale (de datacenters, d'usines d'incinération d'ordures ménagères ou des eaux usées),
- La méthanisation par exemple en zone d'activités
- Le photovoltaïque de toitures, d'ombrières de parking et plus marginalement le photovoltaïque au sol

Il est proposé que les zones d'accélération des énergies renouvelables soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus.

Deux cas apparaîtront alors :

- En périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les projets pourront alors être refusés ou autorisés sous condition. Le Parc pourra aussi être associé selon l'ampleur du projet,
- Hors périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le Parc pourra être associé, le cas échéant, pour conseiller les porteurs de projet sur la bonne insertion des dispositifs dans le paysage.

Dans tous les cas, en particulier pour les panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques, des recommandations peuvent figurer dans les PLU, par exemple, l'interdiction de rendre possible la vue des panneaux depuis le domaine public.

Il s'agit bien d'une proposition du Parc naturel régional, chaque commune ayant toute liberté, notamment en tenant compte de son contexte, de ses enjeux et contraintes ainsi que de son projet communal de proposer tout ou partie de son enveloppe urbaine. Certaines communes pourront faire le choix de ne proposer que les tissus bâtis récents (figurant dans le rapport 2 de la Charte), leur zone d'activités ou certaines friches... par exemple.

Le Parc attire l'attention des communes sur l'équilibre à trouver entre les espaces à réserver pour des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques au sol) et les réserves foncières à préserver ou reconquérir pour le développement futur de la commune, dans le respect du ZAN. De même des espaces à renaturer seront sans doute à l'avenir utiles à produire dans le cadre du ZAN.

6.2 – Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers avec quatre cas de figure

1^{er} cas : Les zones à préserver des énergies renouvelables :

- **Le réseau des zones de protection Natura 2000**
- **les corridors écologiques interforestiers, tels qu'ils figurent sur le plan de référence de la Charte du PNR**
- **les fonds de vallée tels que définis sur le plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.**

Dans ces sites, la plupart des productions d'énergie ou de chaleur (géothermie, solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque de toiture ou d'ombrières de parking) sont très souvent sans objet compte tenu de l'absence de constructions.

Par contre, d'autres dispositifs de production d'énergie ou de méthane tels que l'éolien, l'agrivoltaïsme, le photovoltaïsme au sol ou les méthaniseurs pourraient correspondre à des demandes d'opérateurs.

Il est proposé de ne pas autoriser l'ensemble des dispositifs précités.

2^{ème} cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables :

- **Les espaces boisés du plan de référence de la Charte**
- **Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés**
- **Les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte**

Compte tenu de la qualité paysagère ou écologique (ou les deux parfois) de ces espaces, ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables. Cependant, il peut y avoir des exceptions.

Quelques exemples :

- ⇒ En espace boisé : les maisons forestières peuvent être équipées de panneaux photovoltaïques
- ⇒ En zone d'intérêt et de sensibilité paysagère voire en site classé : compte tenu de l'étendue des zones, il n'est pas exclu qu'un projet d'ER respectant la qualité paysagère du site puisse se concevoir (ex : les panneaux photovoltaïques au sol de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise, située en site classé)
- ⇒ En site d'intérêt écologique : certains sites d'intérêt écologique du Parc peuvent présenter des caractéristiques qui leur permettent de recevoir un dispositif d'ER tout en préservant le patrimoine naturel. A noter toutefois que ce cas de figure est très limité.

Le développement des énergies renouvelables ne pourra être envisagé qu'à la condition très restrictive de ne pas porter atteinte à l'intérêt et la qualité du patrimoine naturel, paysager ou bâti de ces espaces. Dans tous les cas, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

3^o cas : Les grands domaines patrimoniaux tels que référencés sur le plan de référence de la Charte

Il est proposé que ces Grands domaines patrimoniaux puissent accueillir de la géothermie ou du bois énergie.

D'autres types d'énergie pourraient, le cas échéant, être envisagées à la condition très restrictive de ne pas porter atteinte à la qualité du patrimoine bâti, paysager et naturel de ces grands domaines. Dans tous les cas, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

4^{ème} cas : Le grand éolien

Compte tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire, il est proposé que les communes excluent les infrastructures éoliennes sur tout leur territoire communal.

6.3 – Les espaces restants

Entre les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques et paysagers et les enveloppes urbaines et les tissus diffus, le territoire se caractérise par une diversité de territoires susceptibles selon leurs caractéristiques, selon le type d'installation d'EnR&R et leur impact sur le paysage d'être de potentiels lieux de développement de ces EnR&R mais dans le respect des principes de la Charte.

Ces lieux identifiés au Plan de référence de la Charte sont les suivants : **les Espaces agricoles, les Golfs et parcs de loisirs, les Espaces à vocation hippique, les Aérodomes civils et militaires et pistes d'essais.**

Selon leurs caractéristiques, il peut être envisagé l'installation de production de chaleur telle que la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie, la méthanisation ou bien l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur ombrières de parking ou bien de panneaux au sol.

Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux zones d'accélération des EnR&R mais aussi de ne pas y exclure a priori le développement d'énergies renouvelables.

En effet, si les porteurs de projet sont intéressés pour développer de telles installations sur ces périmètres, **un comité de projet** sera alors créé conformément à la Loi. Le PNR devra alors être associé en amont pour veiller à ce que le projet envisagé ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou au patrimoine architectural.

En synthèse, Le Parc naturel régional Oise - Pays de France :

- ⇒ **Réaffirme que la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique sont les priorités de son plan énergie climat**
- ⇒ **Réaffirme son soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur**
- ⇒ **Affirme que le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir du grand éolien**
- ⇒ **Identifie trois types de zones sur l'ensemble du Parc :**
 1. **Des zones d'accélération possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus**
 2. **Des zones devant être préservées ou n'ayant pas a priori vocation à recevoir des installations d'énergie renouvelable. Une consultation du PNR très en amont est demandée.**
 3. **Les espaces restants où le Parc demande à être associé aux projets.**
- ⇒ **Rappelle que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional et se tient à la disposition des communes pour les aider à définir ou finaliser leurs zones d'accélération voire, dans un second temps, s'ils elles le souhaitent, des zones d'exclusion.**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°38/2023

**MOBILISATION DU
FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION
ECOLOGIQUE ET
PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur DRAY, Président de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage » rapporte les deux dossiers suivants :

- MORTEFONTAINE : Plantation de 10 arbres fruitiers au Hameau de Montaby.

Dans le cadre des travaux menés dans le hameau de Montaby, la commune souhaite planter des arbres fruitiers sur des espaces enherbés :

- Le montant du devis est de 2 384 € HT €
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 907 €.

Monsieur DRAY précise qu'il s'agit de planter 10 noyers et non des poiriers comme envisagé initialement.

- MORTEFONTAINE : Fleurissement.

La commune de Mortefontaine porte divers projets de plantations dans son hameau de Montaby comme au cœur du village :

- Le montant total du devis est de 8 011 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 409 €.

Monsieur DRAY explique que la commission a soulevé une incohérence entre le devis de Chombart pour la fourniture de 1 115 plantes vivaces et la plantation qui serait effectuée par l'entreprise Nature & Paysage mais dont le devis ne compte que 280 plants.

Le Bureau charge Monsieur DRAY d'éclaircir le devis auprès du Maire de Mortefontaine.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », sous-groupe « Gestion de projets » en date du 22 novembre 2023,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER :
 - Pour la plantation des 10 arbres fruitiers : 1 907 € sur un montant HT de 2 384 €
 - Pour la plantation au hameau de Montaby : 2 160 € sur un montant HT de 2 700 €
 - Pour la plantation au centre du village : 4 249 € sur un montant HT de 5 311 €, sous réserve d'avoir des explications sur le devis de l'entreprise Nature & Paysage.
- DECIDE de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°39/2023

**MOBILISATION DU
FONDS « EXPERTISES
ENVIRONNEMENTALES »
POUR L'ETUDE DE
FAISABILITE
ET ASSISTANCE A LA
MISE EN ŒUVRE DE
L'INTEROPERABILITE
ENTRE LES BASES DE
DONNEES DE L'INRAE,
L'ONF ET LE PNR OISE-
PAYS DE FRANCE**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional a confié une étude de faisabilité d'une infrastructure d'échange entre les bases de données de l'INRAE, ONF et du PNR Oise-Pays de France dans le cadre du programme « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly », assortie d'une mission d'assistance à la mise en œuvre.

Il explique que l'efficacité du programme dépend en partie de la capacité des partenaires à échanger et mobiliser facilement ces données, d'où l'importance de la mission d'expertise et d'accompagnement confiée à la société GEOSPATIAL SOLUTIONS.

Il précise que le montant global de cette étude et de la mission d'assistance est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC, que cette étude, sous maîtrise d'ouvrage PNR, a été validée dans le cadre du Programme FEADER porté par le Parc naturel régional avec ses partenaires et qu'elle bénéficie d'une prise en charge par les fonds du FEADER à hauteur de 80% du montant HT, soit 14 400 €.

Il indique qu'il est proposé de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge, soit 7 200 €.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de mobiliser 7 200€ sur le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge de cette mission.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°40/2023

**MOBILISATION DU
FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT »
POUR LA REALISATION
D'ESQUISSES
ARCHITECTURALES
POUR LA CREATION
D'UNE CANTINE ET DE
SALLES DE CLASSE A
THIERS-SUR-THEVE**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Thiers-sur-Thève envisage la création d'une cantine scolaire, de salles de classes et de repos et qu'elle a sollicité l'aide du Parc naturel régional.

Il passe la parole à Philippe MEURANT pour la présentation du dossier.

Philippe MEURANT explique que la commune souhaite inscrire ce projet dans une démarche de développement durable avec :

- Construction avec des matériaux biosourcés
- Emploi d'éco-matériaux issus de filières locales
- Approvisionnement de la cantine en produits locaux et bio

Il précise que la commune souhaite créer une cantine avec un véritable espace cuisine dans lequel les plats seraient élaborés et cuisinés.

Il explique que la commune a demandé que le Parc naturel régional l'accompagne et qu'il a proposé de faire réaliser par trois architectes, des propositions architecturales chiffrées, permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il indique que la durée de réalisation de l'étude architecturale a été évaluée à 6 jours, rémunérés forfaitairement 850€ HT par jour, que le coût de cette mission s'élève à 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC.

Il ajoute que le PNR serait maître d'ouvrage et que la commune de Thiers-sur-Thève participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », sous-groupe « Gestion de projets » en date du 22 novembre 2023,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE la réalisation de ces esquisses architecturales ;
- DECIDE de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°41/2023

**REATTRIBUTION DU
FONDS POUR LA
REHABILITATION DU
PATRIMOINE RURAL**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2023, une subvention de 27 818 € avait été attribuée au Conseil d'Administration du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys pour la restauration de la chapelle des jockeys, dans le cadre de travaux complémentaires découlant de découvertes fortuites en cours de chantier.

Il ajoute que, parallèlement, durant la phase de chantier fin 2022, une première réattribution de fonds, plafonnée à 25 000 €, avaient été validée par le Bureau le 15 décembre 2022. Il rapporte que cette réattribution s'est finalement avérée suffisante pour la finalisation de la réhabilitation de la chapelle.

Monsieur MARCHAND explique qu'il est donc proposé de réattribuer la subvention de 27 818 € pour la serre fin XIX^e de la mairie de la Chapelle-en-Serval, dossier qui avait obtenu une première subvention forfaitaire de 25.000 € dans le cadre du programme d'actions 2021.

Il explique qu'après finalisation du dossier d'études de restauration, le coût final estimé des travaux a été porté à 132 693 € avec un certain nombre d'arbitrages techniques afin de ne pas alourdir d'avantage la facture (pose des vitrages avec joints au silicone et non pas une pose traditionnelle au mastic à l'huile de lin et au blanc de Meudon).

Monsieur MARCHAND propose de réattribuer la subvention de 27 818 € pour permettre la pose traditionnelle des vitrages et apporter une aide supplémentaire au regard du surcoût important par rapport au projet initialement présenté.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine historique et culturel » en date du 16 novembre 2023,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de réattribuer la somme de 27 818 € pour la restauration de la serre de la mairie de LA CHAPELLE EN SERVAL.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°42/2023

**RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
PNR / ROBERVAL / CEN
HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte que le site de la pelouse de ROBERVAL concerne 2 parcelles communales faisant partie du site d'intérêt écologique « Coteaux de Roberval » et qu'il héberge une vingtaine d'espèces végétales d'intérêt patrimonial dont des espèces protégées et plusieurs espèces à « responsabilité Parc ».

Il explique qu'il s'agit de renouveler la convention signée en 2013 et qu'elle définit les modalités partenariales au travers desquelles la commune, propriétaire, confie au Conservatoire la gestion écologique du site, avec un accompagnement du Parc.

Il commente le texte du projet de convention.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine naturel et réseaux écologiques en date du 18 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION202342-AU

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE le texte de la convention ;
- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme.
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Marchand'.

Patrice MARCHAND



Convention de gestion écologique pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel



2023-2032

Pelouse de Roberval

Entre

La commune de Roberval dont la Mairie est située 2 route de l'église – 60140 Roberval représentée par [...] agissant en qualité de [...],

autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil municipal en date du [DATE].

ci-après dénommé « la commune de Roberval »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 DURY,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013,

Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du [DATE].

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Et

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France, dont la Maison du parc est située au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à 60560 Orry-la-Ville,

Représenté par son Président Patrice MARCHAND,

Agissant en vertu de la décision du 22/05/2013.

ci-après dénommé « le PNR Oise – Pays de France »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le territoire de la commune de Roberval comprend un ensemble de boisements et de pelouses s'inscrivant dans un réseau plus vaste du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Ce réseau constitue un des ensembles les plus précieux des Hauts-de-France. La charte du PNR Oise – Pays de France a inscrit ces sites comme « sites d'intérêt écologique ».

Ces surfaces hébergent de nombreuses espèces menacées de disparition au niveau régional, dont au moins trois espèces végétales protégées par la loi en Picardie : la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) et le Fumana couché (*Fumana procumbens*).

Le Conservatoire et le PNR Oise - Pays de France ont signé une convention cadre de partenariat visant notamment le développement d'un réseau de pelouses gérées et valorisées.

Cette convention constitue le renouvellement d'un premier partenariat qui s'est étalé sur la période 2013-2023. Les parties choisissent de le poursuivre et de conjuguer leurs efforts pour préserver et valoriser ces éléments du patrimoine naturel, leur conservation ayant été reconnue de grand intérêt patrimonial dans la Charte du PNR Oise – Pays de France.

Article 1 - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

Son objet est de définir les modalités partenariales entre les signataires, modalités notamment au travers desquelles la commune de Roberval confie au Conservatoire la gestion écologique des parcelles ci-après désignées.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagements pour l'ouverture au public, animations...).

Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriété de la commune de Roberval

| Commune | Lieu-dit | Section | Numéro | Surface en ha |
|----------|----------|---------|--------|------------------------|
| Roberval | La Fosse | E | 263 | 31 a 50 ca |
| Roberval | La Fosse | E | 309 | 2 ha 05 a 77ca |
| | | | | 2 ha 37 a 22 ca |

ci-après désignées « la Pelouse de Roberval ».

Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

3.1 Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à coordonner la gestion globale du site.

- Un comité consultatif de gestion du site est créé, il rassemble les représentants de la commune de Roberval, du PNR Oise – Pays de France, du Conservatoire, et des usagers du site. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussion et de validation des orientations de gestion du site. Le Conservatoire s'engage à assurer l'animation du comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.
- Le Conservatoire s'engage à élaborer/renouveler un plan de gestion du site en concertation avec la commune de Roberval et le PNR Oise – Pays de France. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issue de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion. Les opérations seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, la commune de Roberval, le PNR Oise – Pays de France, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques ainsi que la valorisation du site.
- Le Conservatoire est autorisé à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.
- Sensibiliser les publics, citoyens de la nature, à la découverte de leur environnement et leur faire connaître leur patrimoine naturel proche, est l'une des missions du Conservatoire.

Le site naturel de la Pelouse de Roberval présente un patrimoine paysager remarquable et dans lequel vivent de nombreuses espèces. Le Conservatoire pourra ainsi proposer aux cosignataires la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public ou d'un public scolaire (sortie ou chantier nature, pose de panneaux de valorisation ou autres aménagements pour l'accueil du public...). Le cas échéant le site pourra être également un support à des actions de formation notamment en partenariat avec des établissements d'enseignement professionnel ou d'insertion en partenariat avec des structures spécialisées.

3.2 Engagements de la commune de Roberval

La commune de Roberval :

- autorise l'accès au site du personnel du Conservatoire et du PNR Oise – Pays de France, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.

- s'engage à se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.
- s'engage à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- s'engage à prévenir le Conservatoire et le PNR Oise – Pays de France de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées ...
- s'engage à contribuer à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles elle est désignée comme maître d'œuvre.
- s'engage à contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.
- s'engage à transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents...
- s'engage à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

3.3 Engagements du PNR Oise – Pays de France

Le PNR Oise – Pays de France :

- s'engage à soutenir politiquement et techniquement les actions de la commune et du Conservatoire dans la mesure où celles-ci contribuent à répondre aux engagements de la Charte du PNR Oise – Pays de France.
- s'engage à mobiliser ou à aider la commune et le Conservatoire à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la gestion du site, aux actions de conservation de la flore et de la faune et à la valorisation du site, voire à être maître d'ouvrage pour certaines actions.
- s'engage à participer à l'élaboration des mesures de préservations et de gestion du site.
- s'engage à informer le comité de suivi des projets pouvant concerner le site désigné à l'article 2 et de ses abords immédiats.
- s'engage à valoriser auprès des acteurs et de ses partenaires, les résultats jugés globalement positifs.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 20 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit.

La commune de Roberval pourra soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par la commune de Roberval.

Article 6 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de la commune de Roberval, du PNR Oise – Pays de France, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 9 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche volontaire éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 10 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 - Assurances et Responsabilités du propriétaire

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas la commune de Roberval de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

La commune de Roberval conserve ses droits de chasse, de pêche... En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Dont acte en 8 pages et 1 annexe

Fait en trois exemplaires originaux,

A Dury, le [DATE]

M. Michel VERPLAETSE

Maire de Roberval

M. Christophe LEPINE

Président du Conservatoire d'espaces naturels
des Hauts-de-France

M. Patrice MARCHAND

Président du PNR Oise – Pays de France

DOCUMENT DE TRAVAIL

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°43/2023

**CONTRIBUTION A
L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE
SUR LA PROCEDURE
D'EXAMEN AU CAS PAR
CAS RELATIVE AU
PROJET TRANS'OISE
ENTRE SENLIS ET
CHANTILLY**

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional a été sollicité par l'Autorité Environnementale pour une contribution dans le cadre d'un examen cas par cas pour le projet de Trans'Oise entre Senlis et Chantilly. Il donne lecture du projet de courrier.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE le courrier ci-joint

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION202343-AU



Orry-la-Ville, le 22 novembre 2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France. - Autorité Environnementale

ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

N. Réf. : SC/NT- 2023 -N° 000

Objet : Contribution à l'AE sur la procédure d'examen au cas par cas relative au projet de Trans'Oise entre Senlis et Chantilly.

Madame, Monsieur

Par mail en date du 9 novembre 2023, vous m'interrogez, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, sur le projet de défrichement et de réalisation d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations suivantes.

Le Département de l'Oise développe un projet d'aménagement d'une voie verte reliant les communes de Senlis et de Chantilly, en valorisant, sur une partie de l'itinéraire, une ancienne voie ferrée.

Ce projet présente un réel intérêt. Il permet de relier par une voie douce sécurisée deux villes du territoire situées à 10 km l'une de l'autre alors que la route départementale qui les dessert est particulièrement dangereuse pour les cyclistes. Par ailleurs, cet aménagement présente un vrai intérêt touristique permettant de mettre en réseau deux pôles touristiques majeurs de la Région.

L'itinéraire se situe dans un contexte patrimonial à très fort enjeu. Il traverse le corridor interforestier qui relie la forêt de Chantilly et celle d'Halatte. La voie ferrée bordée d'arbres sert de refuge à la grande faune qui traverse le plateau agricole. Par ailleurs, l'itinéraire se situe en très grande partie dans le site classé du Domaine de Chantilly.

Le projet a fait l'objet d'une concertation locale. Les services du Département ont particulièrement pris l'attache de l'équipe du Parc naturel régional pour définir un tracé qui préserve au maximum la bande boisée dans le corridor interforestier, déviant parfois le tracé.

Durant l'été, le Département a répondu à un appel à projet de l'Etat sur les mobilités actives. Un financement a été obtenu à la condition que le projet respecte les recommandations du CEREMA pour les aménagements cyclables, à savoir une largeur de la voie verte de 3m et un revêtement en enrobé.

Le Département a donc modifié son avant-projet et prévoit ainsi une voie verte d'une largeur de 2m50 sur quelques secteurs mais, dans la plupart des cas, une largeur de 3m ainsi qu'un enrobé clair, à la place du revêtement en stabilisé qui était prévu initialement. En ce qui concerne la promenade d'Egmont, le Département a sollicité une dérogation au cahier des charges du CEREMA et prévoit un revêtement en stabilisé.

Si les caractéristiques de l'infrastructure (largeur et matériau de revêtement) peuvent être adaptées sur une partie de l'itinéraire, notamment au niveau de l'emprise de la voie ferrée, le caractère urbain de cet aménagement n'est pas compatible avec la préservation du contexte champêtre du lieu et remet en cause la qualité du site.

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Belfontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarnes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin



Aussi, le Parc naturel régional sollicite auprès de la DREA
du CEREMA pour réduire la largeur de la voie douce à
de type stabilisé renforcé s'intégrant mieux dans le site.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

Publié en préfecture le 28/11/2023
ID : 060-256005638-20231122-DECISION202343-AU

Publié en préfecture le 28/11/2023
ID : 060-256005638-20231122-DECISION202343-AU

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°37/2023

AVIS SUR LE SDRIF-E

Séance du 22 novembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 29

Présents : 10

Votants : 20

Date de convocation :
31 octobre 2023

Etaient présents : Anthony ARCIERO, Jean-Marie BONTEMPS, Thierry BROCHOT, Nicole COLIN, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND, Jean-François RENARD.

Avaient donné pouvoir : Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD.

Etaient absents : Benjamin CHKROUN, François DESHAYES, Daniel FROMENT, Guy HARLE D'OPHOVE, Gilles GRANZIERA, Thibault HUMBERT, Corry NEAU, Nathalie LEBAS, James PASS, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la commission « Patrimoine historique et culturel », Sylvie CAPRON, directrice, Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme », Philippe MEURANT, architecte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional a été saisi pour émettre un avis sur le projet de SDRIF-E.

Claire GOUDOUR présente les cartes faisant l'objet des observations du projet d'avis.

Sur proposition du Président,

Après en avoir débattu,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

Orry-la-Ville, le 22 novembre 2023

Madame Valérie PECRESSE
Présidente
Conseil régional Ile-de-France
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Aprémont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viermes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : LT/CG 2023 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc naturel régional Oise Pays-de-France sur le projet de SDRIF-E arrêté en date du 12 juillet 2023 par le Conseil régional Ile-de-France

PL : Rapport relatif aux demandes de modifications

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance du projet de SDRIF-E arrêté en date du 12 juillet 2023 que vous avez bien voulu nous transmettre et pour lequel nous disposons de trois mois pour fournir un avis à compter du 8 septembre 2023, date de réception.

Le projet de SDRIF-E est développé dans le projet régional d'aménagement, les orientations réglementaires (OR), les trois cartes réglementaires afférentes et l'évaluation environnementale.

Suite à votre consultation au printemps dernier sur l'avant-projet de SDRIF-E, nous vous avons transmis des observations techniques visant à bien prendre en compte la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise Pays-de-France (régions Hauts-de-France et Ile-de-France) et qui s'applique jusqu'en 2036.

L'étude du projet de SDRIF-E arrêté nous a permis de constater qu'une partie des demandes d'évolution des cartes ont été prises en compte mais que d'autres modifications ne l'ont pas été et que des évolutions nouvelles qui ne figuraient pas dans l'avant-projet nous conduisent à compléter nos demandes initiales.

Nos demandes de modifications qui vous sont transmises sous forme graphique commentée par commune ou groupe de communes en annexe du présent courrier, sont de quatre ordres:

- Localiser des fronts verts (OR7) supplémentaires en limite de certains espaces ouverts susceptibles d'être soumis à une pression de l'urbanisation. Ces lignes avec épaisseur visent à fixer une limite à l'urbanisation, en structurant l'espace urbain afin de préserver les unités agricoles, boisées ou naturelles et valoriser les paysages (Carte 3). Ces fronts que nous vous demandons d'ajouter se situent en limite d'un ou plusieurs corridors interforestiers inscrits au plan de référence de la Charte du PNR.
- Localiser de manière plus adaptée certaines connexions écologiques (OR5) qui ont été positionnées sur la Carte 3 et positionner d'autres connexions écologiques avérées qui assurent le lien, sur le territoire du Parc, entre les différentes composantes de la trame verte et bleue. Les connexions écologiques demandées correspondent selon les sites à des sous-trames arborées, humides ou herbacées mais aussi calcicoles.

- Reprendre les enveloppes urbaines qui ont été passer certains secteurs urbains en espaces naturels et inversement principalement dans un objectif de préservation de la trame verte et bleue (Carte 3).
- Bien veiller à prolonger ou bien créer certains franchissements d'infrastructure linéaire (OR6) indispensables aux déplacements de la grande faune qui subit la fragmentation des espaces ouverts (Carte 3).

Deux demandes de fronts verts et connexion écologique sur trois communes hors Parc (Marly-la-Ville, Saint-Witz et Vémars) sont importantes pour réduire leur vulnérabilité face à la pression urbaine et faciliter la circulation et l'accomplissement de tout ou partie du cycle de vie de la faune et de la flore en lien avec la préservation de l'armature verte sur le territoire du Parc.

La majorité de nos observations sont en lien avec la nécessaire préservation des corridors écologiques interforestiers inscrits dans la Charte du Parc naturel régional.

On rappellera que les milieux naturels du nord du Bassin parisien sont caractérisés par un vaste continuum forestier qui s'étend de la forêt de Montmorency (Val d'Oise) à la forêt de Saint-Gobain (Aisne) et au-delà au massif des Ardennes. Cet ensemble de forêt de la rive gauche de l'Oise constitue un des écosystèmes les plus grands en Europe tempérée de plaine.

Le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France se situe au sein de ce grand ensemble forestier nord-parisien. Il assure notamment la continuité écologique entre les espaces naturels d'Ile-de-France et ceux de la Région Haut-de-France. **La préservation des corridors écologiques entre les forêts de Chantilly, Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency a justifié l'extension du périmètre du Parc naturel régional en Ile-de-France.**

La préservation, la reconquête et la gestion des continuités écologiques, corridors et liaisons, permettant la mise en réseau des espaces naturels du territoire entre eux et avec les entités naturelles voisines, est ainsi un des objectifs prioritaires du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Le Bureau du 22 novembre 2023 a approuvé l'ensemble des remarques qui figurent dans le présent courrier.

L'équipe du Parc naturel régional se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points énoncés dans le présent avis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Remarques sur le projet de SDRIF-E arrêté
Le 12/07/2023

Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
Extrait du plan de référence de la Charte

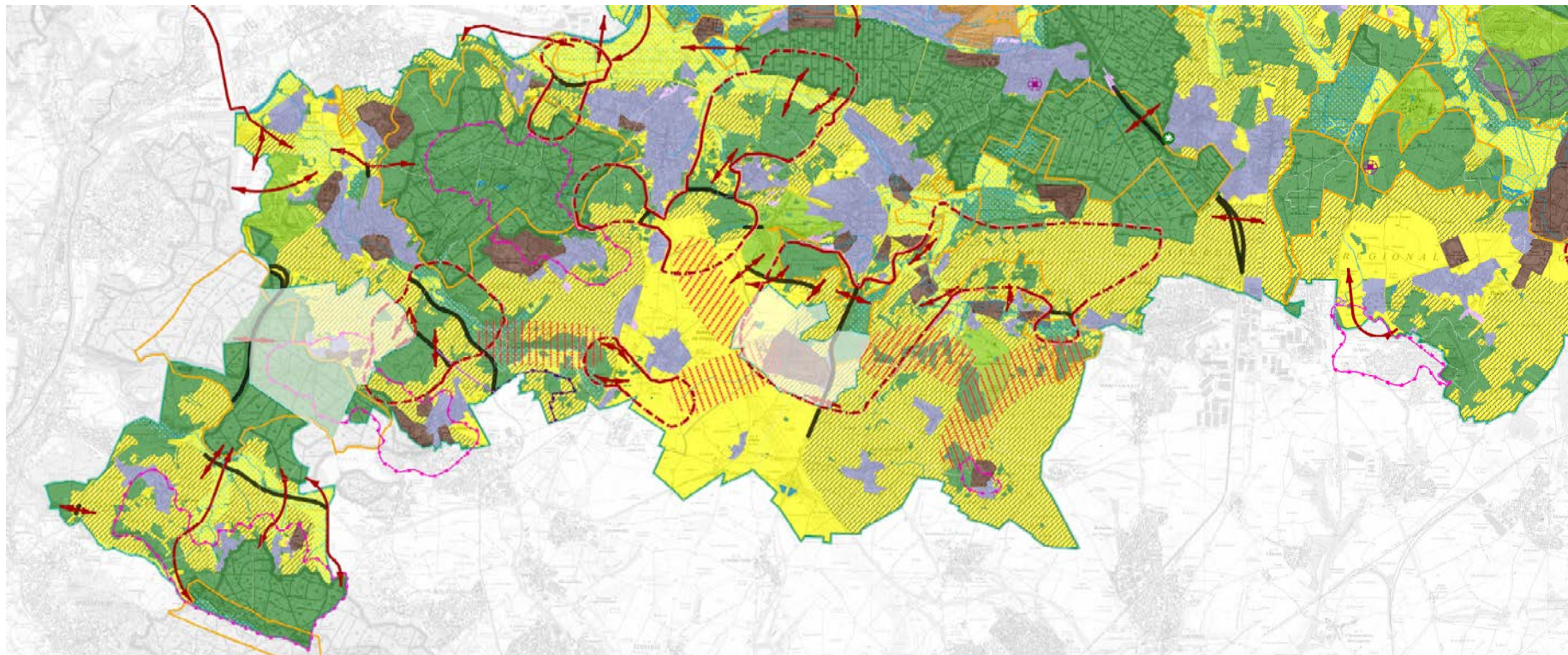
Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le




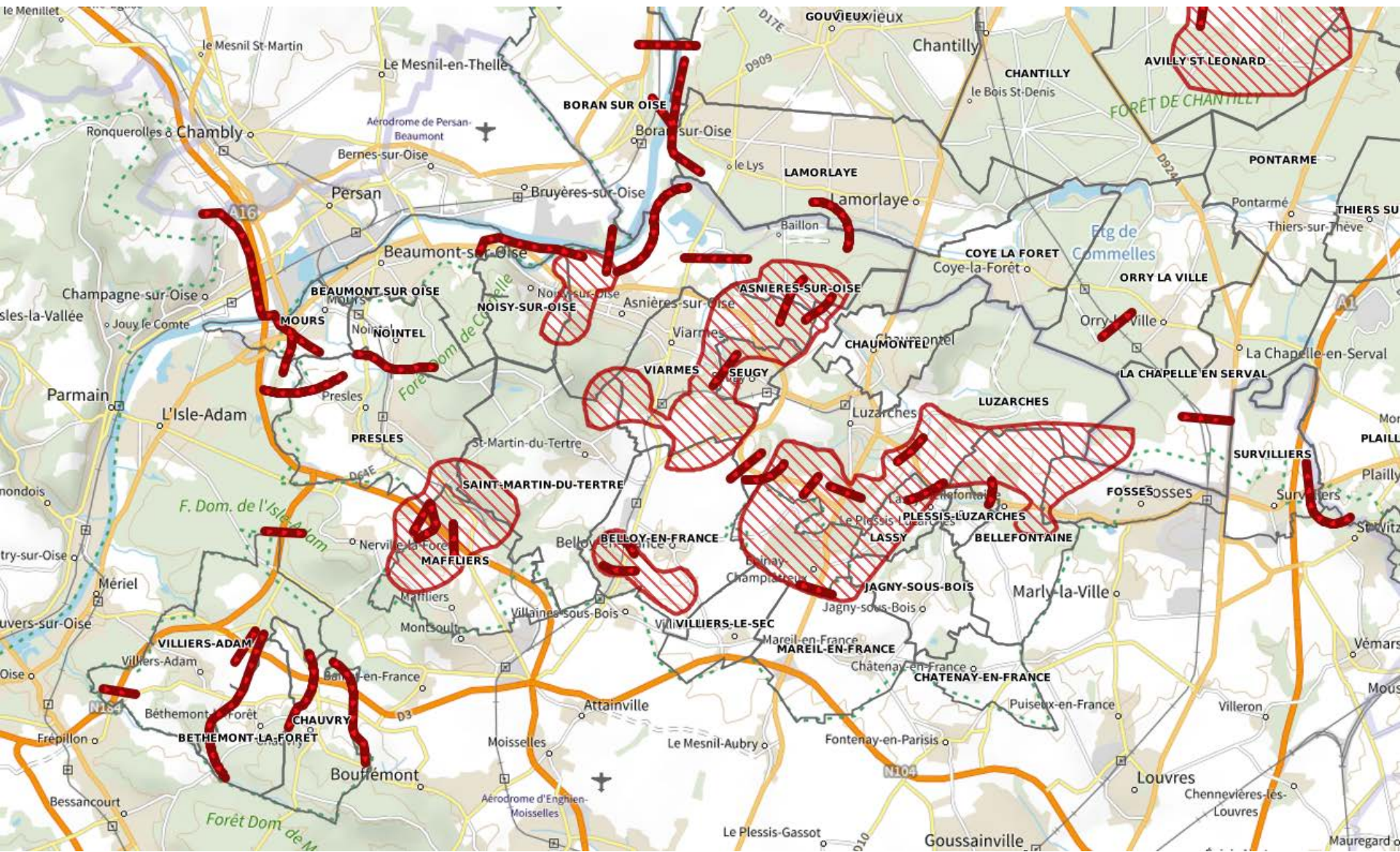
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Rappel des corridors écologiques et liaisons relictuelles à préserver / fonds

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Enoncé des grands objectifs du SDRIF-E

Les priorités : HABITAT, DÉPLACEMENT

3. Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités

- Accompagner les transformations territoriales afin de : résorber les déséquilibres territoriaux,
- Améliorer le bien-être des Franciliens :
 - En proposant des cadres de vie variés et désirables
 - En favorisant l'accès de tous à :
 - un logement abordable* et confortable,
 - un ensemble d'équipements, de services et de commerces,
 - des espaces publics agréables et végétalisés, des paysages valorisés.

5. Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité

- La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer :
 - la robustesse du système de déplacements,
 - le polycentrisme régional,
 - la qualité de vie des Franciliens.

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

ILE-DE-FRANCE 2040 : UN NOUVEL ÉQUILIBRE
SDO
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Polarité constituée d'une
Secteur d'urbanisation p
Secteur de développement industriel d'intérêt régional | pastille entière ; d

• Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

• Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional

• Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

• Préserver l'espace agricole

• Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels

• Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs

• Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

• Zone pouvant présenter un risque d'inondation

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

| | Tracé | Principe de liaison | Franchissement |
|---|-------|---------------------|----------------|
| - Transport collectif | | | |
| Projet de gare | ○ | | |
| Réseau ferré | — | | |
| Métro | — | ⋯ | |
| Transport en site propre, câble, navette fluviale | — | ⋯ | |
| - Transport routier | | | |
| Autoroute et voie rapide | — | | |
| Grand axe régional | — | ⋯ | — |
| - Projet Vélo Île-de-France | — | ⋯ | |
| - Aménagement fluvial | | ⋯ | |

SDRIF-E
Carte 1
légende

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

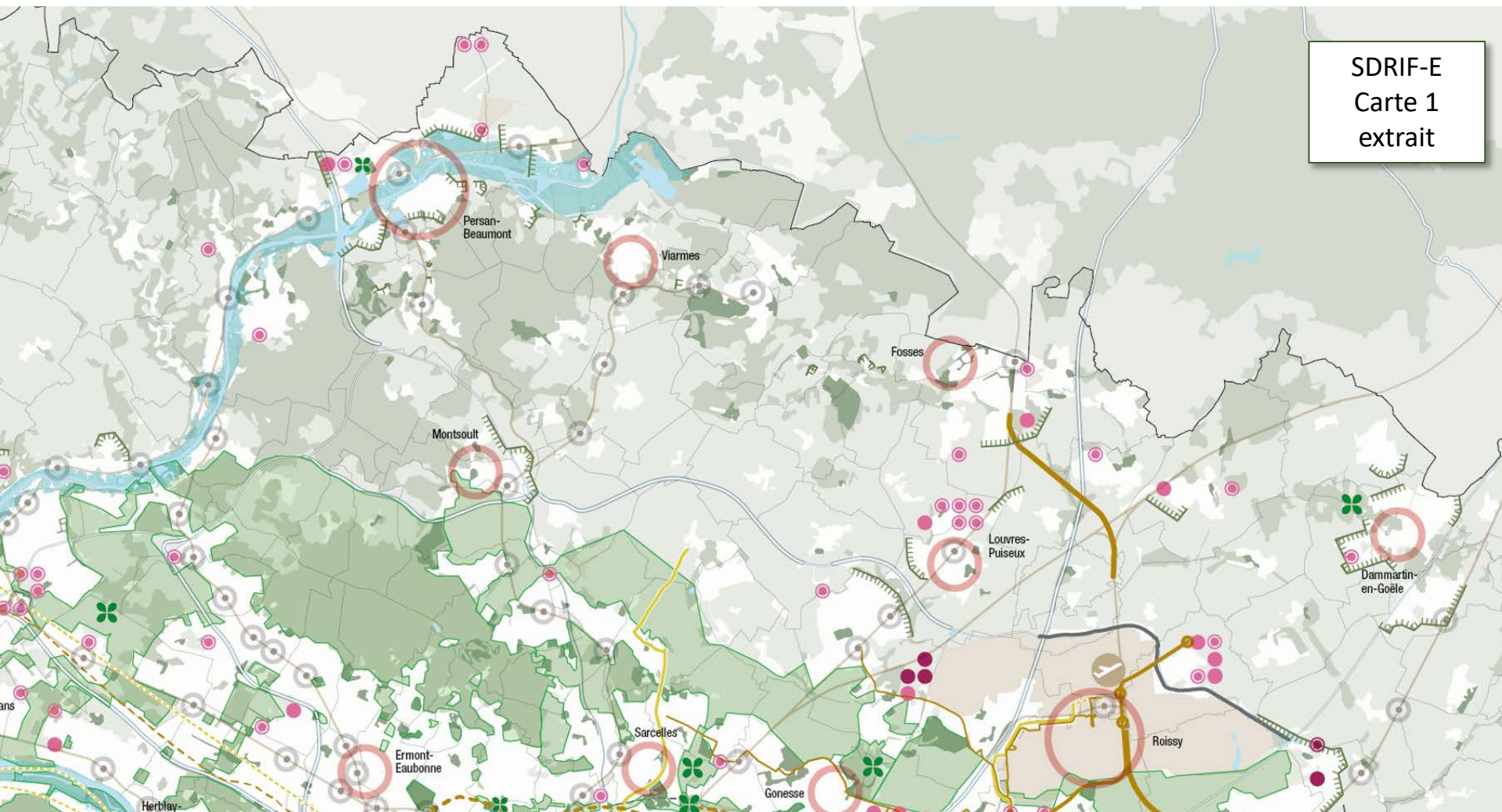
Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

040
PAYS DE FRANCE 2040 :
UN NOUVEAU ÉQUILIBRE
PROJET ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

SDRIF-E
Carte 1
extrait



DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE

Les priorités : RESSOURCES, ÉCONOMIE

2. Une gestion stratégique des ressources

franciliennes : sobriété, circularité et proximité
Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire*.

4. Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions

Les filières et sites d'activités* qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional*.

DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE

CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional
- Requalifier/moderniser le site économique existant
- Requalifier le site commercial
- Ne pas compromettre le potentiel de mutation du site commercial
- Maintenir la compétitivité des quartiers d'affaires internationaux

Nouvel espace d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle | *pastille entière ; demi-pastille*
- Secteur de développement industriel d'intérêt régional | *pastille entière ; demi-pastille*
- Préserver la fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire
- Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km
- Maintenir le site multimodal | *Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense*
- Créer le site multimodal ou renforcer le potentiel multimodal du site | *Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense*

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Préserver l'accès au bassin d'exploitation stratégique de gisements franciliens de matériaux
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire
- Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Transport collectif

| Projet de gare | Tracé | Principe de liaison | Franchissement |
|---|-------|---------------------|----------------|
| Réseau ferré | | | |
| Métro | | | |
| Transport en site propre, câble, navette fluviale | | | |

- Transport routier

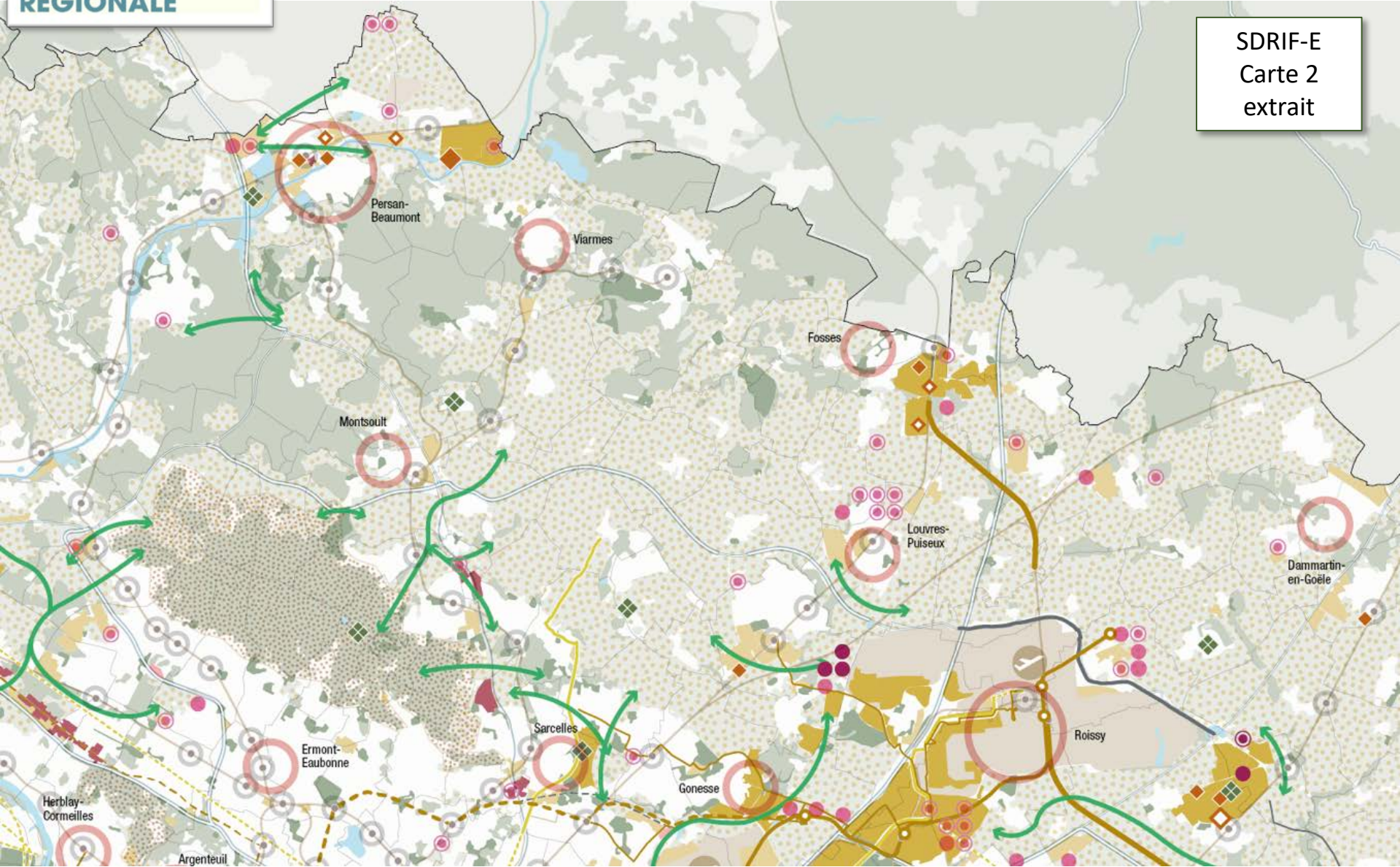
| | | | |
|--------------------------|--|--|--|
| Autoroute et voie rapide | | | |
| Grand axe régional | | | |

SDRIF-E
Carte 2
légende

DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

SDRIF-E
Carte 2
extrait



PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Les priorités : NATURE

1. Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens

Le SDRIF-E **protège** et **restaure** l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir.

La trajectoire de sobriété foncière* vers le ZAN* en 2050 renforcera **la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**.

En parallèle **une armature verte* sera restaurée** jusqu'au cœur des espaces urbains.

PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL









Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS


-  Sanctuariser l'armature verte
-  Conforter les unités paysagères
-  Valoriser les forêts de protection
-  Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
-  Renforcer la liaison
-  Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
-  Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
-  Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

SDRIF-E
Carte 3
légende

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional
-  Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

-  Zone pouvant présenter un risque d'inondation

**PLACER LA NATURE
AU CŒUR
DU DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL**

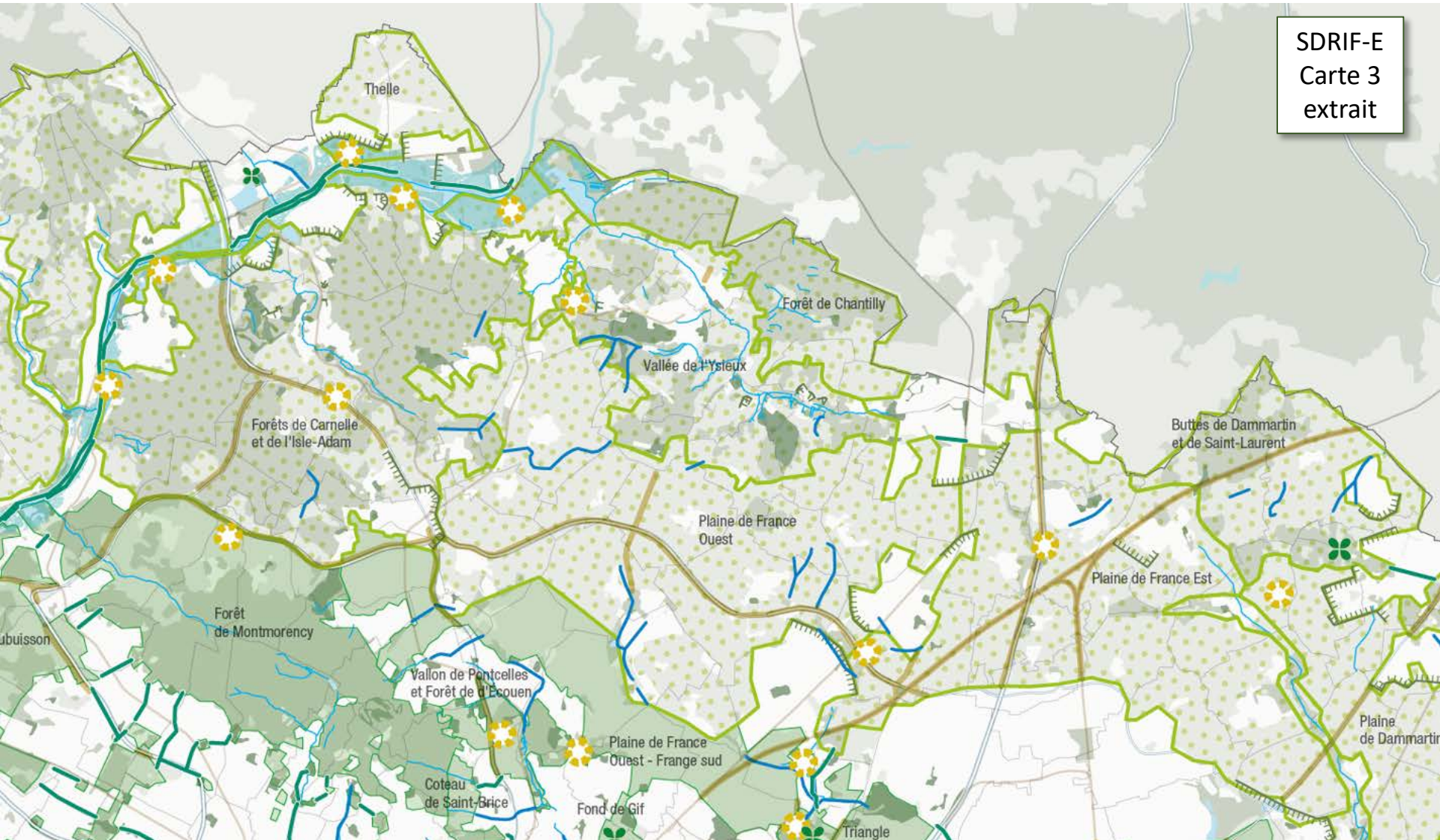
Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

**SDRIF-E
Carte 3
extrait**



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

Énoncé des modifications demandées

Modifications demandées

Lors de l'analyse des différents documents du projet de SDRIF-E arrêté, il a été constaté des points à faire évoluer afin de mieux assurer au SDRIF-E, le partage avec la Charte du « *modèle de développement qui privilégie l'intensification urbaine à l'extension, qui met en valeur les paysages et les patrimoines bâtis et qui renforce la préservation des espaces ouverts en réduisant les potentiels d'extension et en réduisant les effets de fragmentation nuisibles à leur fonctionnement.* » (page 8 de l'Évaluation environnementale stratégique)

Aussi, il est demandé dans les documents ci-après :

- de localiser des **fronts verts (OR7)** supplémentaires en limite de certains espaces ouverts susceptibles d'être soumis à une pression de l'urbanisation. Ces lignes avec épaisseur visent à fixer une limite à l'urbanisation, en structurant l'espace urbain afin de préserver les unités agricoles, boisées ou naturelles et valoriser les paysages (Carte 3).
- de localiser de manière plus adaptée certaines **connexions écologiques (OR5)** qui ont été positionnées sur la Carte 3 et de positionner d'autres connexions écologiques qui assurent bien le lien sur le territoire du Parc entre les différentes composantes de la trame verte et bleue. Les connexions écologiques demandées correspondent selon les sites à des sous-trames arborées, humides ou herbacées mais aussi calcicoles.
- de reprendre les **enveloppes urbaines** qui ont été déterminées dans la charte en passant certains secteurs urbains en espaces naturels et inversement principalement dans un objectif de préservation de la trame verte et bleue (Carte 3).
- de bien veiller à prolonger ou bien créer certains **franchissements d'infrastructure linéaire (OR6)** indispensables aux déplacements de la grande faune qui subit la fragmentation des espaces ouverts (Carte 3).

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

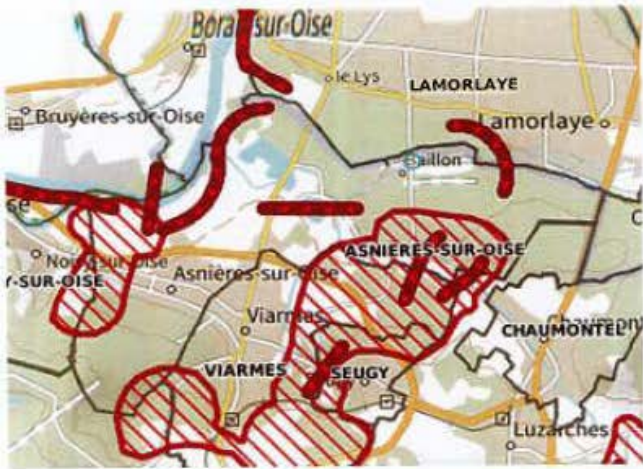
Publié le



ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

Plans commentés par commune ou groupe de communes

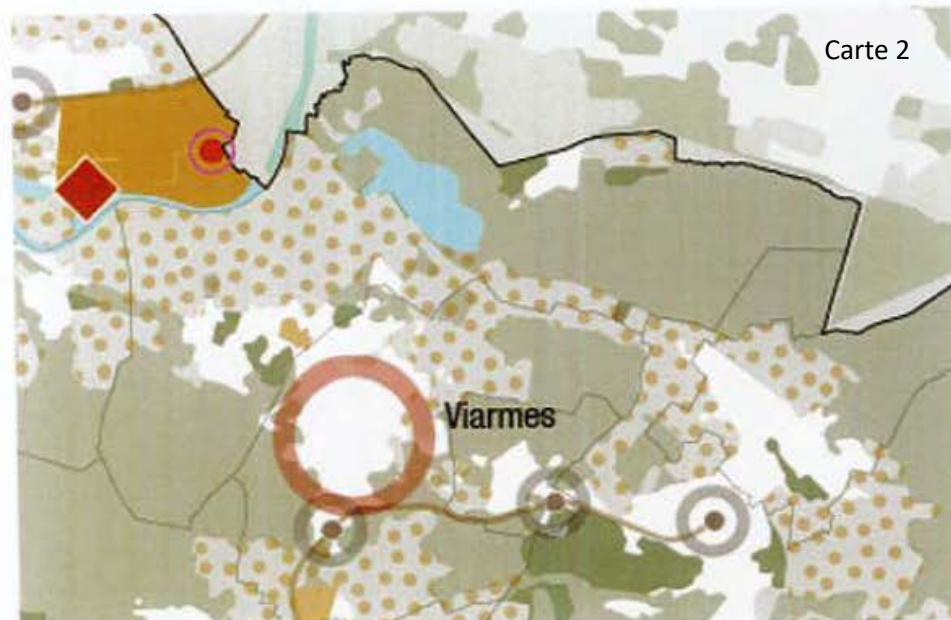
Asnières-sur-Oise



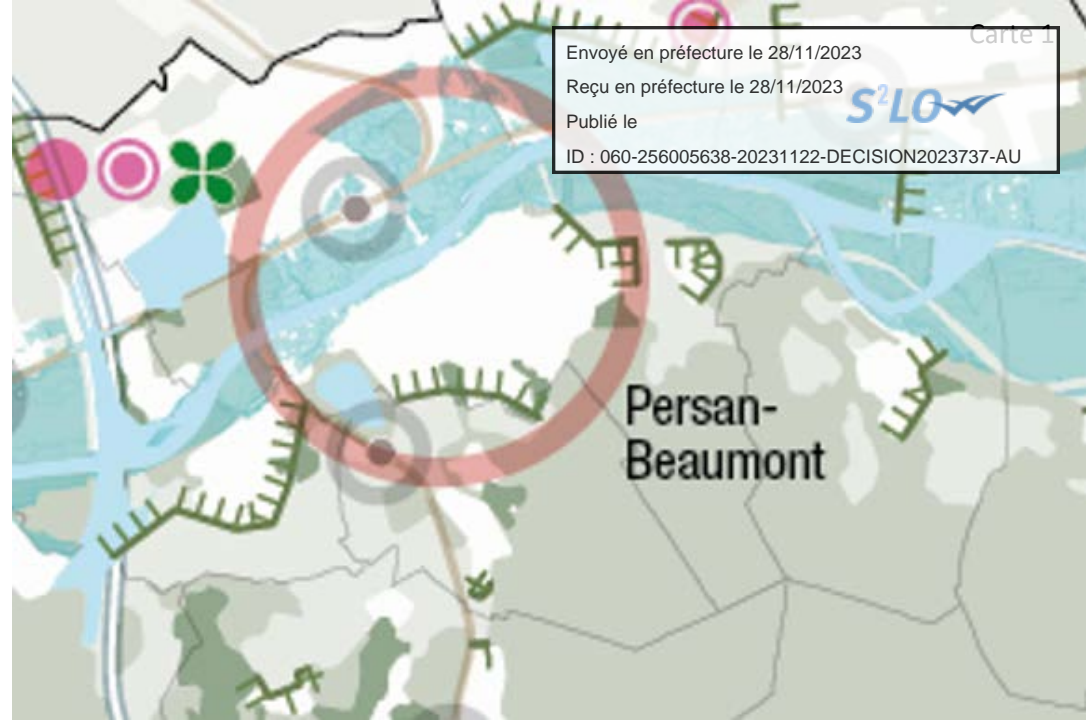
Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

Front vert à dessiner

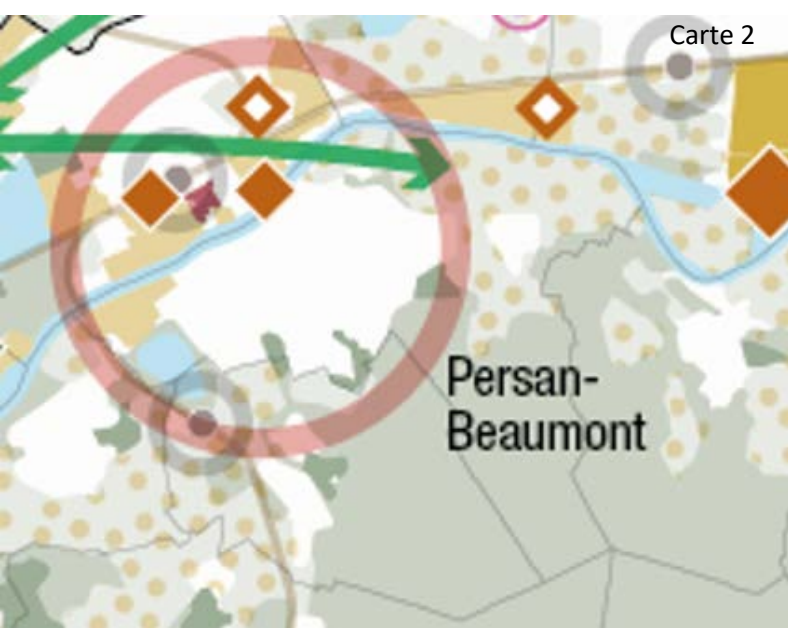
Prévoir une connexion écologique
Localisation : Bois de Bonnet, bois de Beauvilliers, Vallée de l'Ysieux
Sous-trames humide, arborée, calcicole, herbacée



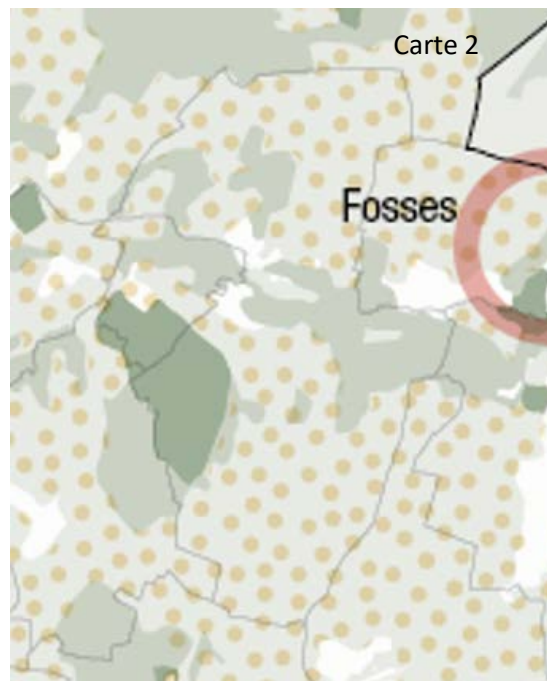
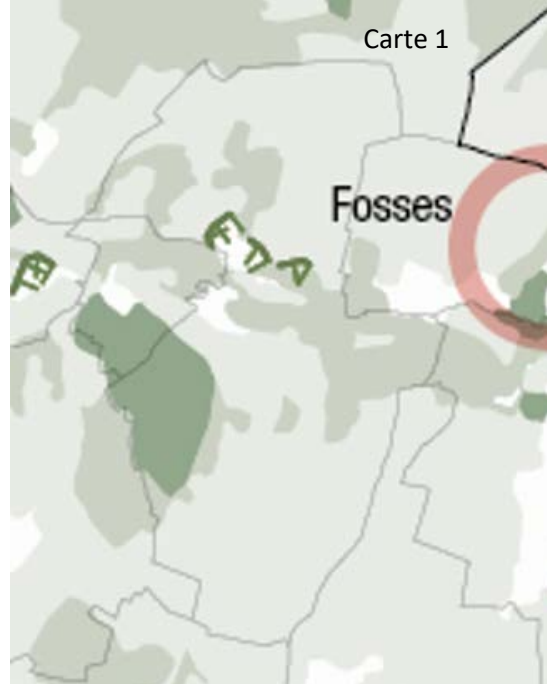
Beaumont-sur-Oise



Pas de commentaires



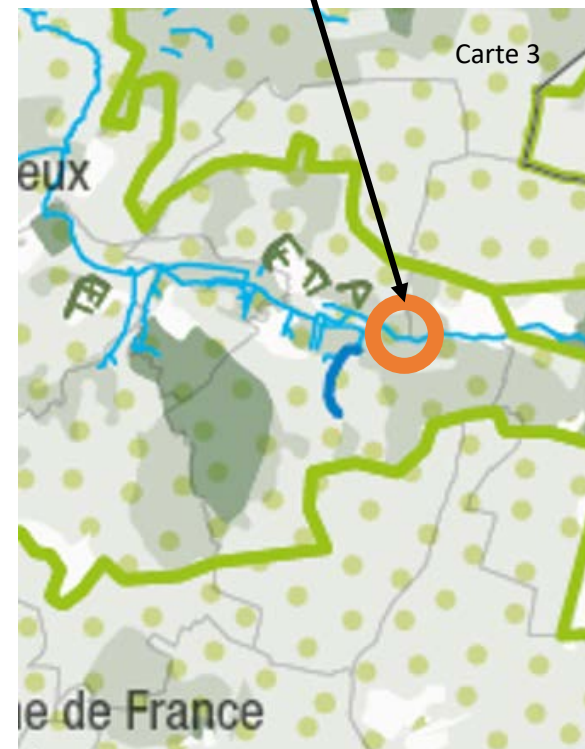
Bellefontaine Plessis-Luzarches



Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

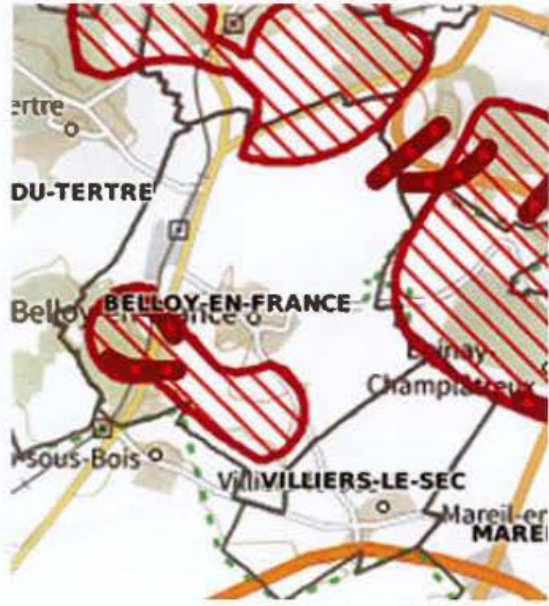


Prévoir une connexion écologique
Localisation : Marais de Fosse, Vallée de l'Ysieux / Bellefontaine
Sous-trames humide, arborée, herbacée



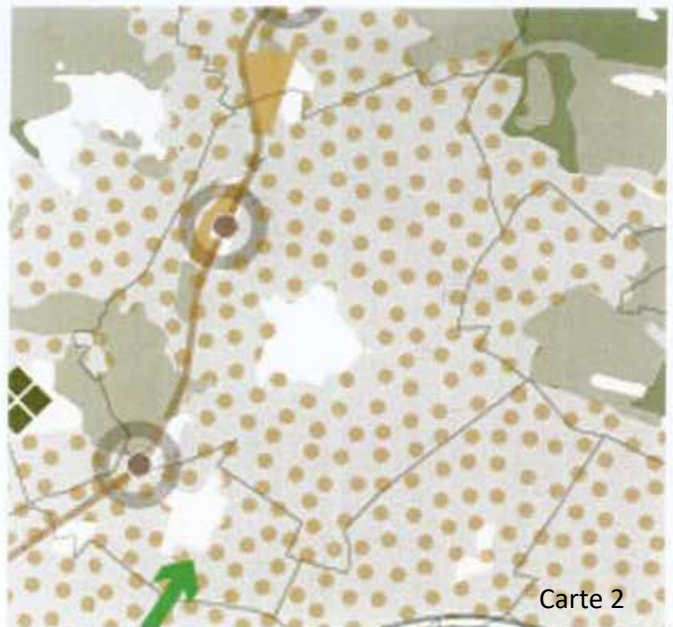
Belloy-en-France

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Carte 1

Prévoir deux connexions écologiques
Localisation : de part et d'autre de la gare de Belloy-en-France
Sous-trame arborée 

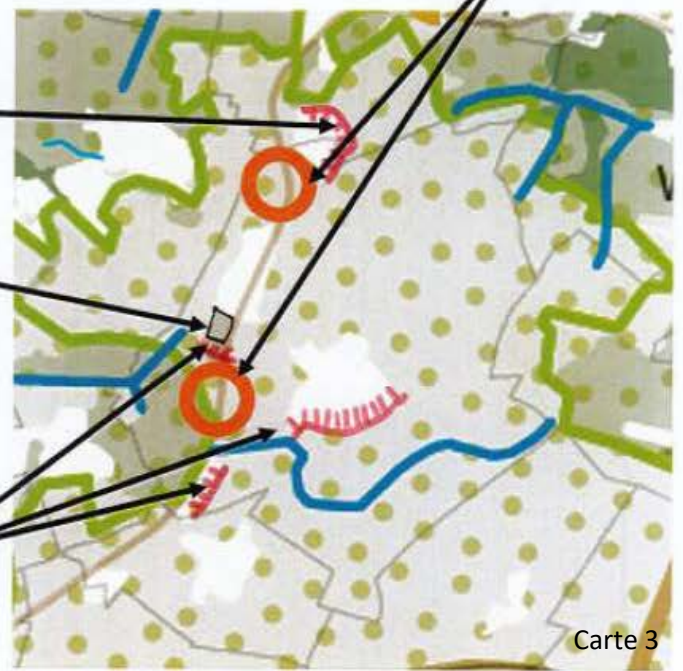


Carte 2

Front vert à créer

Zone urbaine à créer

Fronts verts à créer

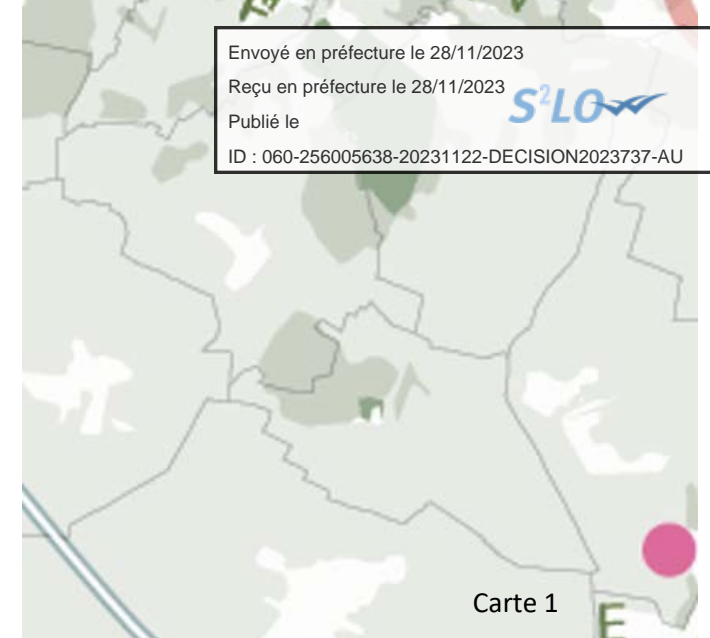


Carte 3

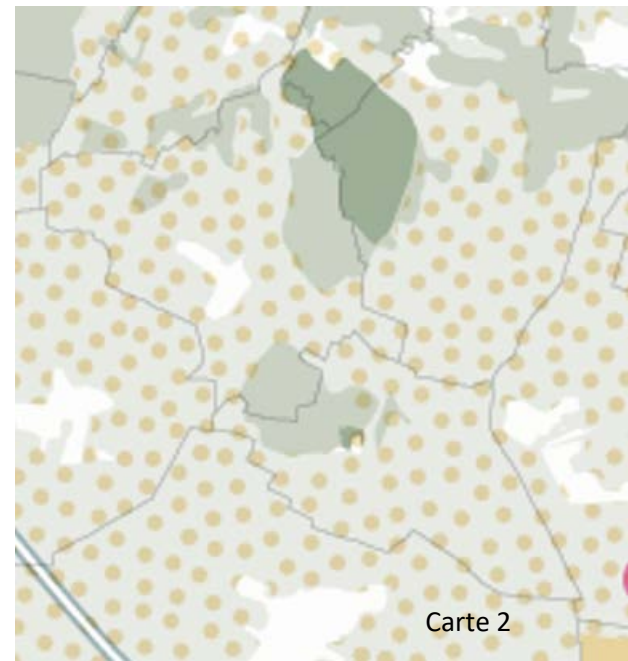
Châtenay-en-France

Jagny-sous-Bois

Pas de commentaires



Carte 1



Carte 2



Carte 3

Fosses Survilliers



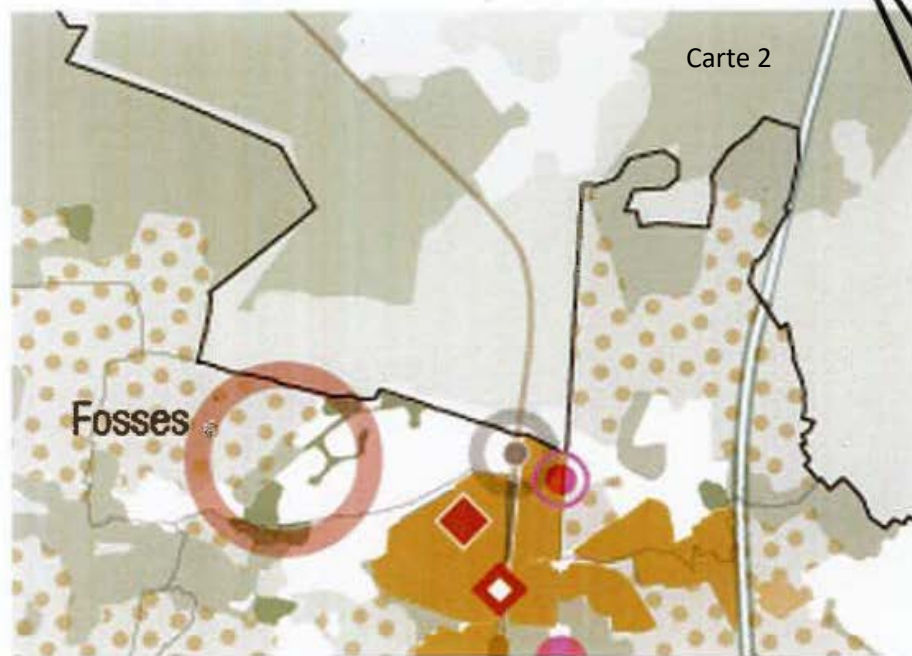
Hors périmètre communal, prévoir une « trame de forêt »

Fronts verts à créer

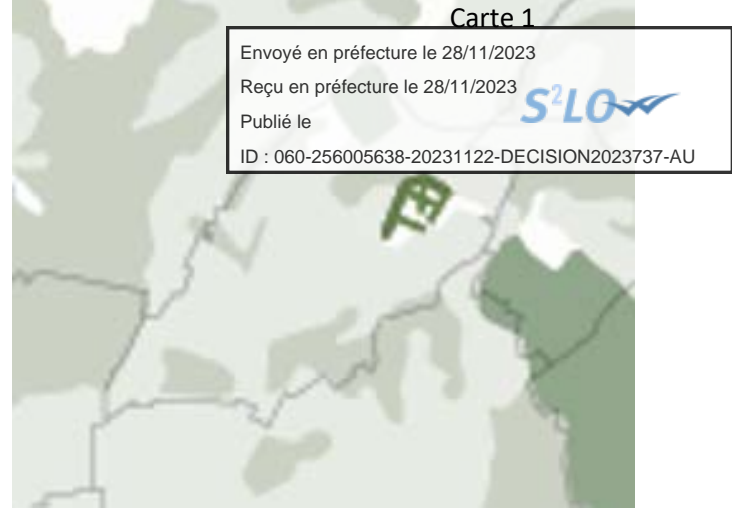
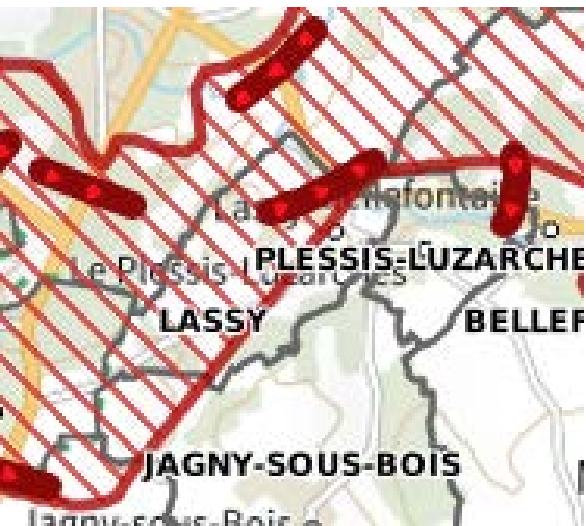


Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

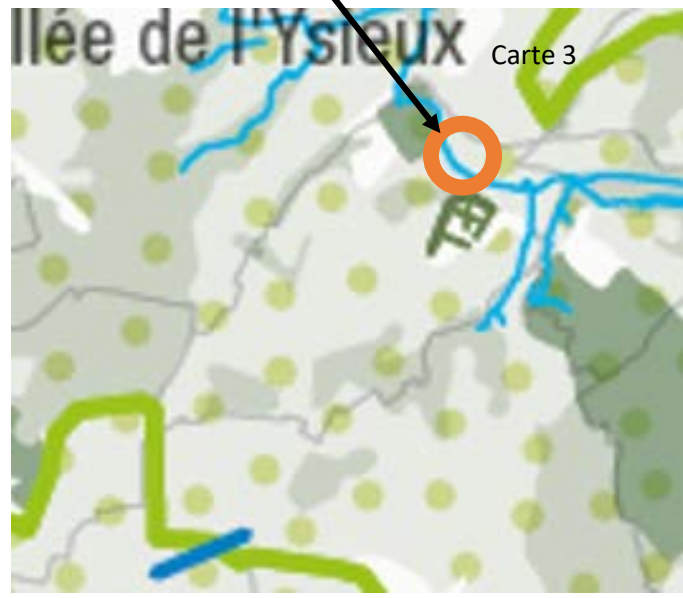
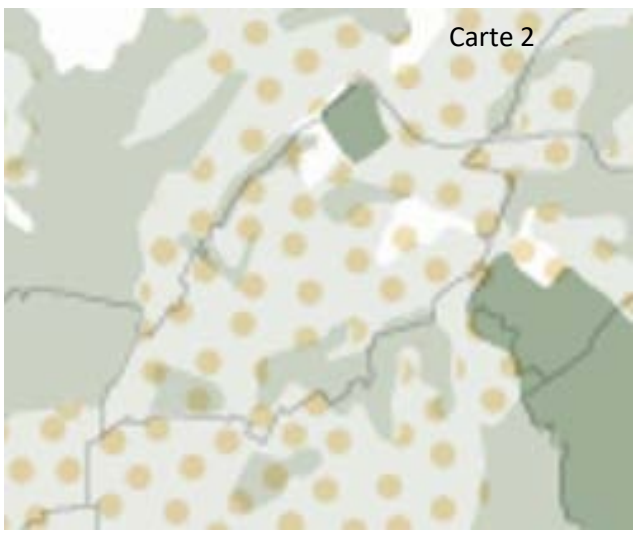
Prévoir une connexion écologique
Localisation : Survilliers – La Muette
Sous-trame arborée



Lassy



Prévoir une connexion écologique
Localisation : Vallée de l'Ysieux /
Domaine de Lassy
Sous-trames humide, arborée,
herbacée

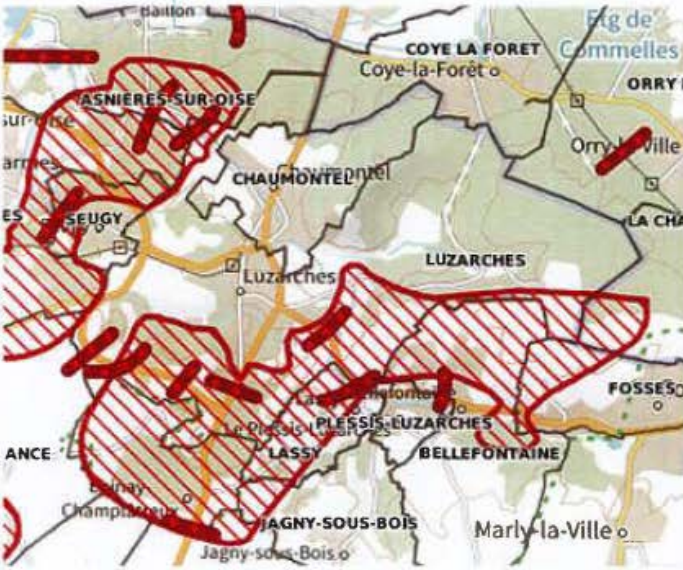


Luzarches – 1/3 Chaumontel

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



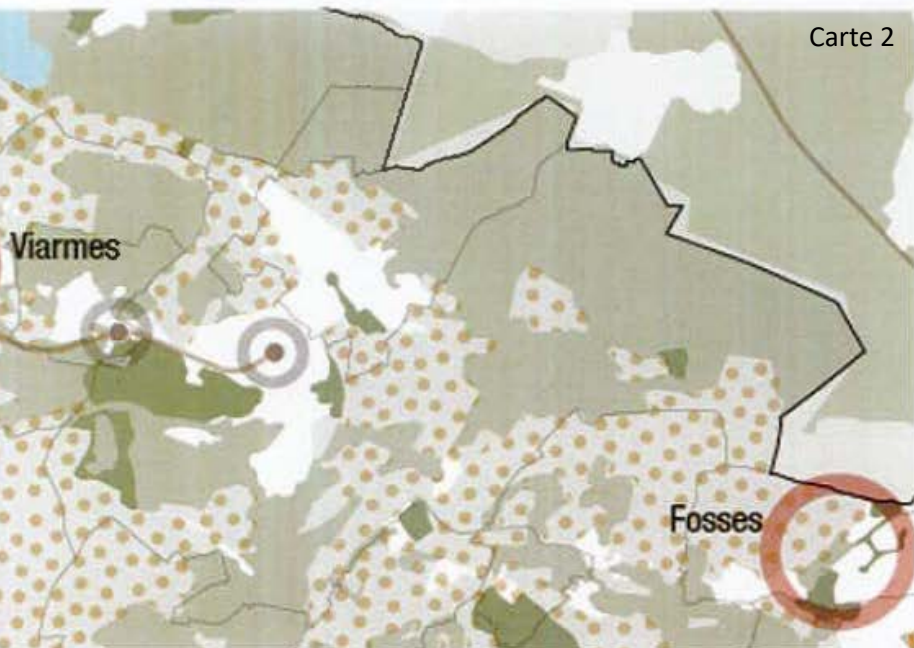
Carte 1



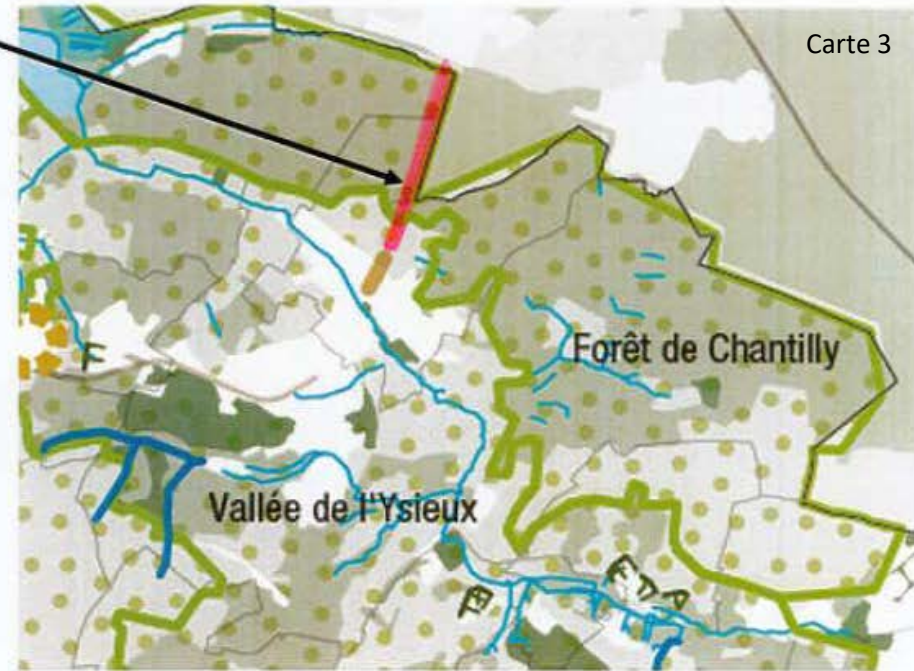
OR6 à prolonger au nord pour rétablir le corridor écologique du Bois de Bonnet



Carte 3



Carte 2

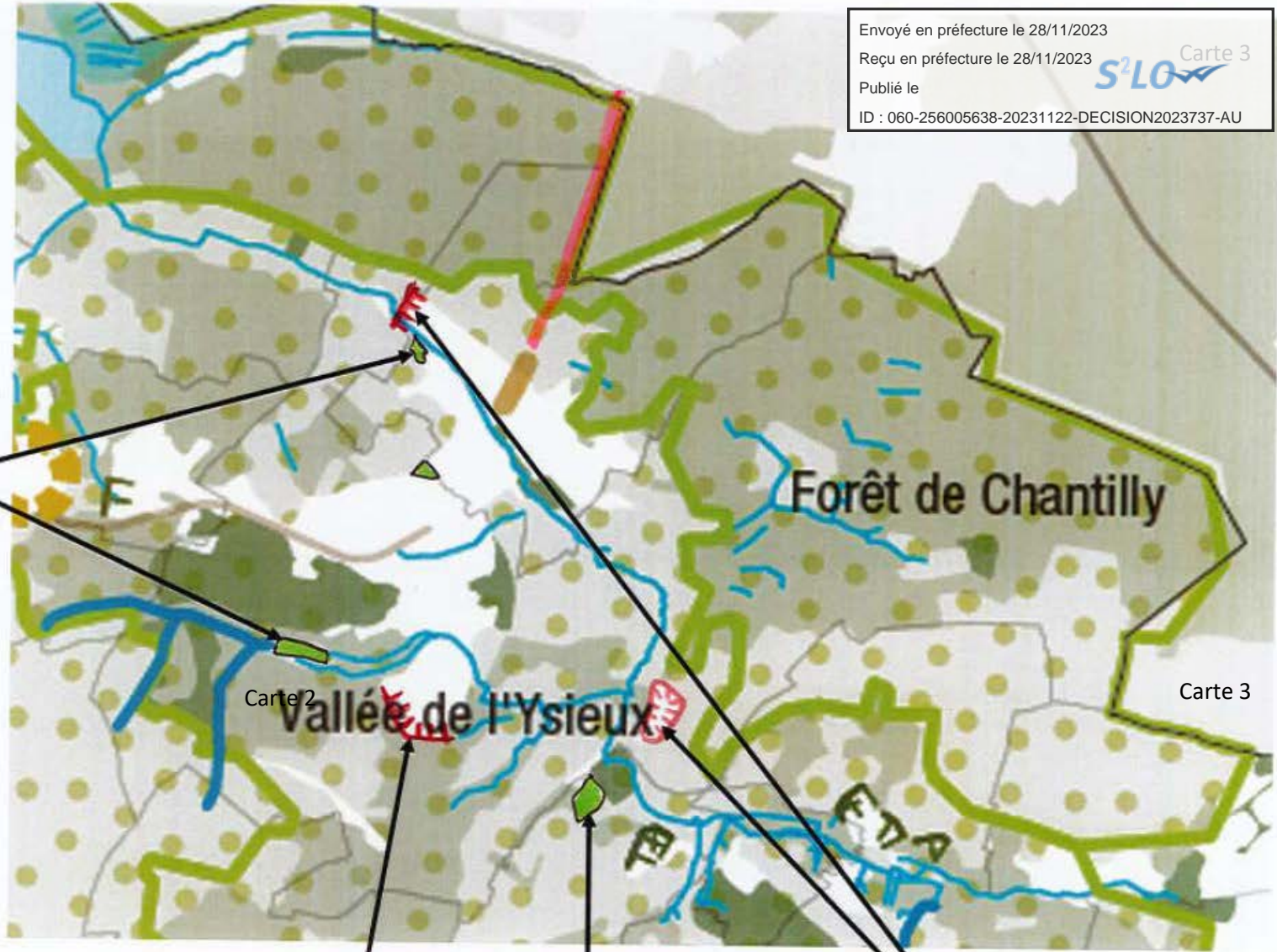


Luzarches – 2/3 Chaumontel

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU

S²LO Carte 3

Zones urbaines à supprimer



Carte 2

Carte 3

Front vert à créer

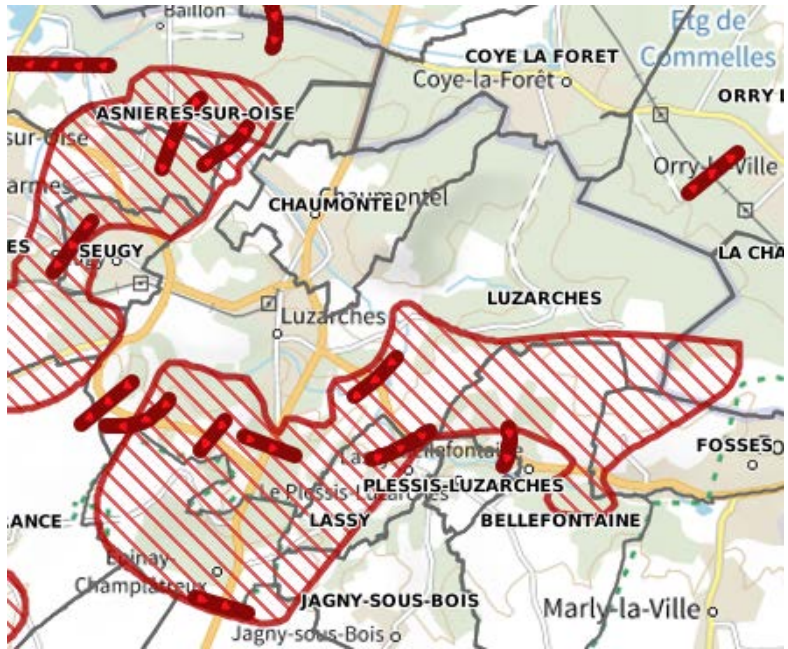
Zone urbaine à supprimer

Fronts verts à créer

Luzarches – 3/3

Chaumontel

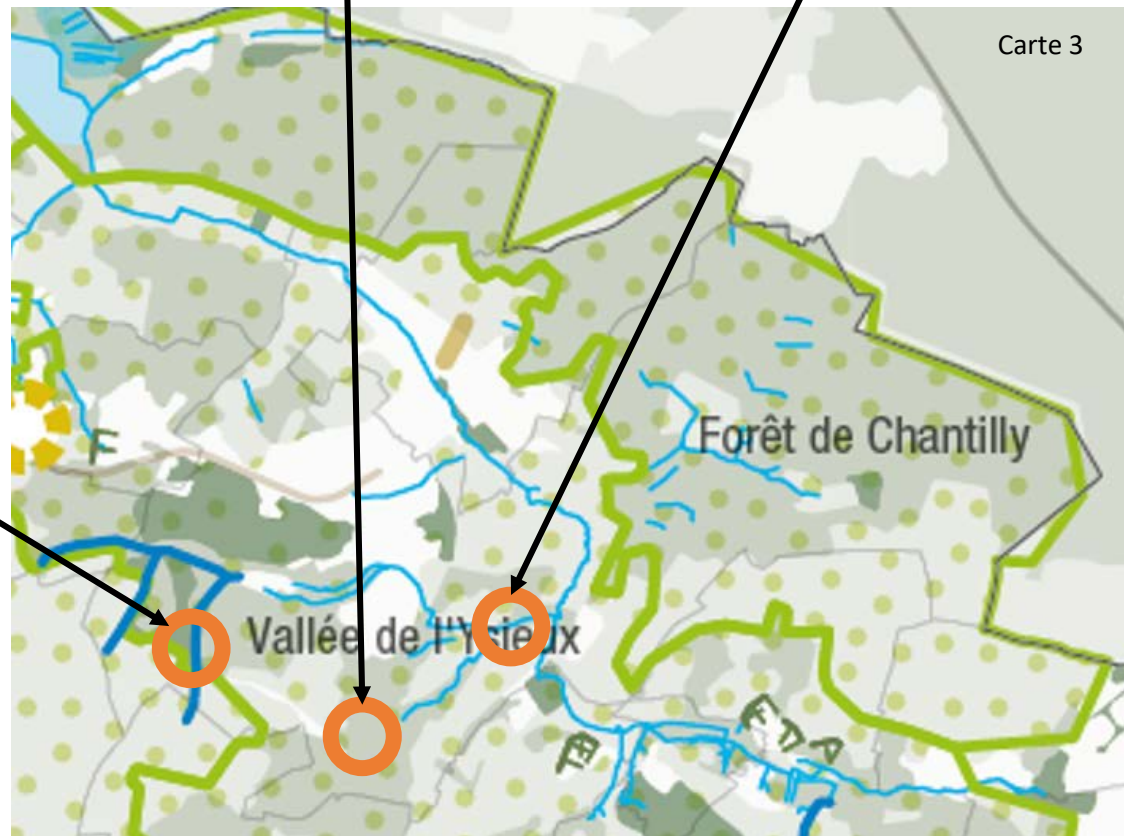
Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Prévoir une connexion écologique
Localisation : Luzarches, Bois de la Goulette
Sous-trame arborée ○

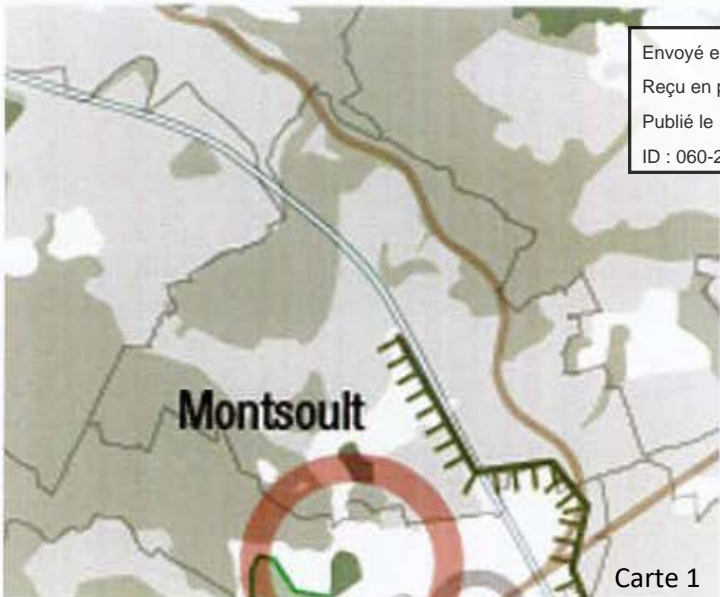
Prévoir une connexion écologique
Localisation : Luzarches, Villa des Champs, Route du Bois Ladré
Sous-trames humide, arborée ○

Prévoir une connexion écologique
Localisation : Luzarches, Bois de Tremblay
Sous-trames arborée, humide ○



Carte 3

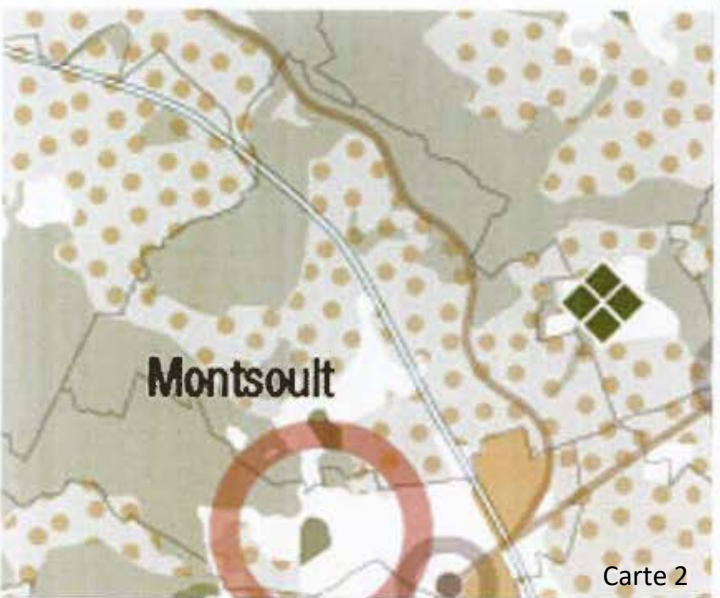
Maffliers



Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Carte 1

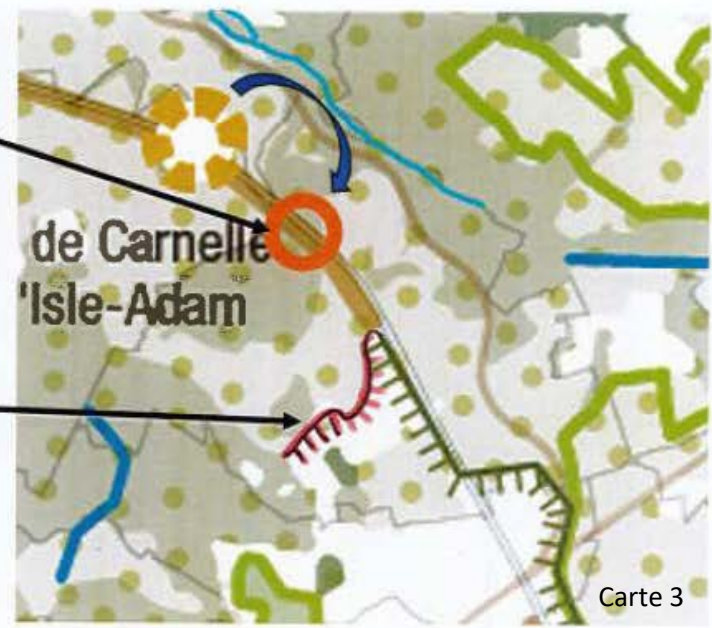


Carte 2

Déplacer au sud-est la
connexion écologique
Localisation : Maffliers,
« Bois Carreau »
Sous-trames arborée,
humide



Front vert à
créer



Carte 3

Nointel Mours



Carte 1

Prévoir une connexion écologique
Localisation : Presles / Mours / Nointel – Grand Moulin de Presles
Sous-trames arborée, humide, herbacée



Zone urbaine à supprimer

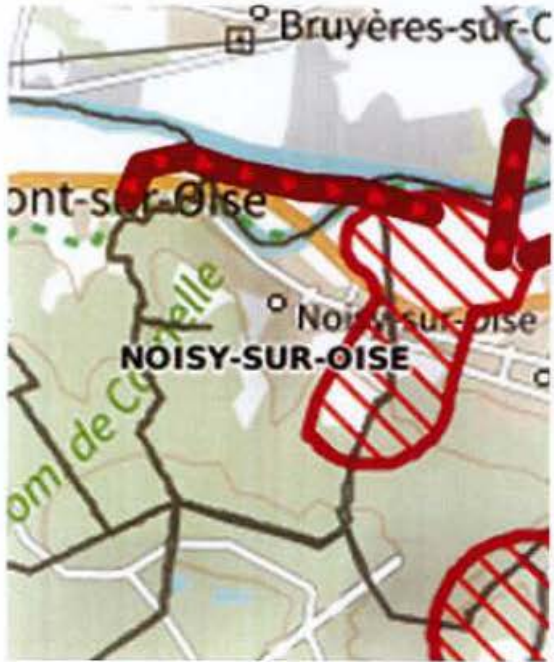


Carte 2



Carte 3

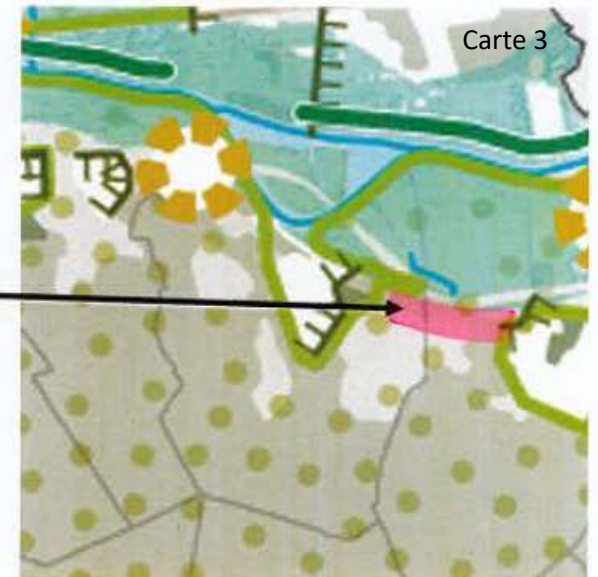
Noisy-sur-Oise



Carte 2



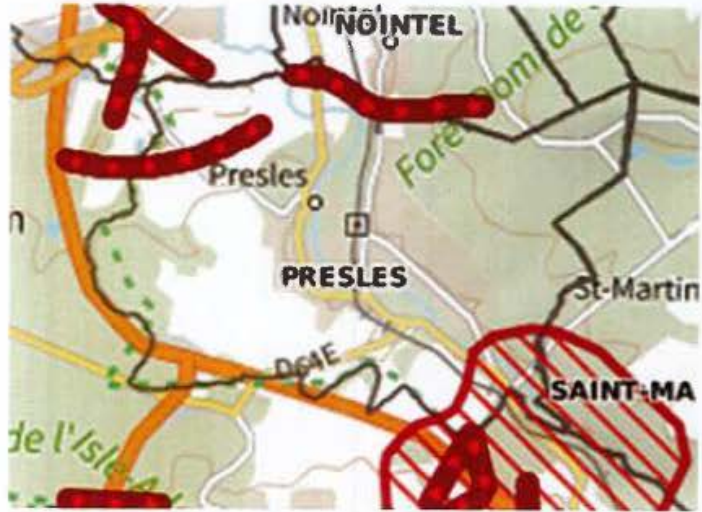
Carte 1



Carte 3

Ajouter un OR6 sur la D922 pour rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire

Presles



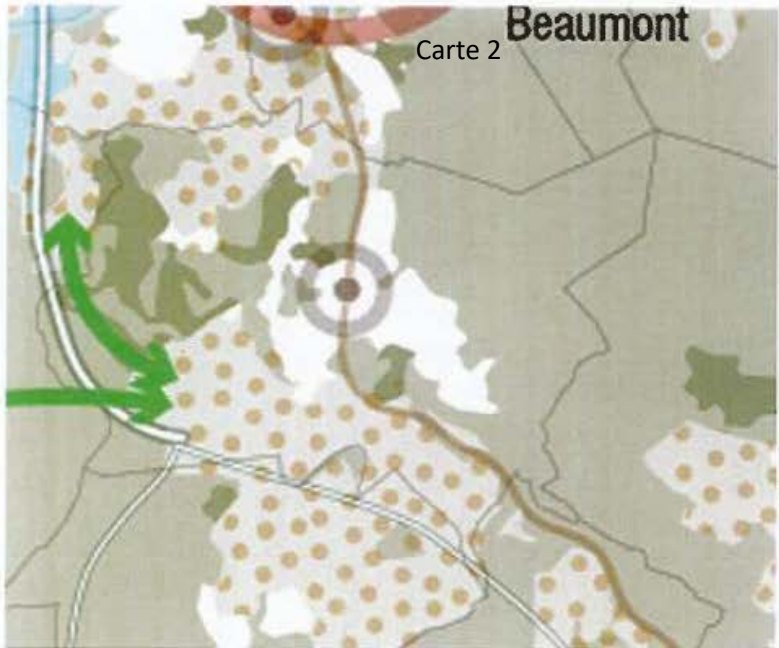
Carte 1

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Prevoir une connexion écologique
Localisation : Presles / Mours / Nointel – Grand Moulin de Presles
Sous-trames arborée, humide, herbacée

Fronts verts à créer



Carte 2 Beaumont

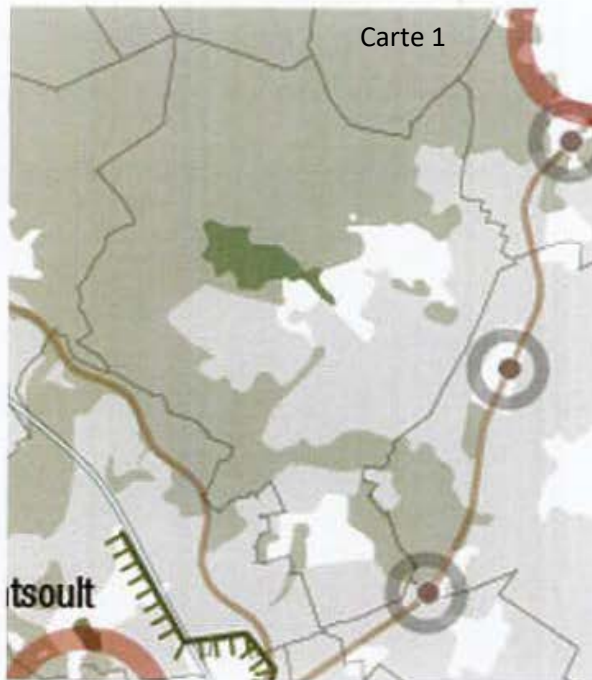
Déplacer au sud-est la connexion écologique
Localisation : Maffliers, « Bois Carreau »
Sous-trames arborée, humide




Carte 3

Forêts de Carnelle

Saint-Martin-du-Tertre

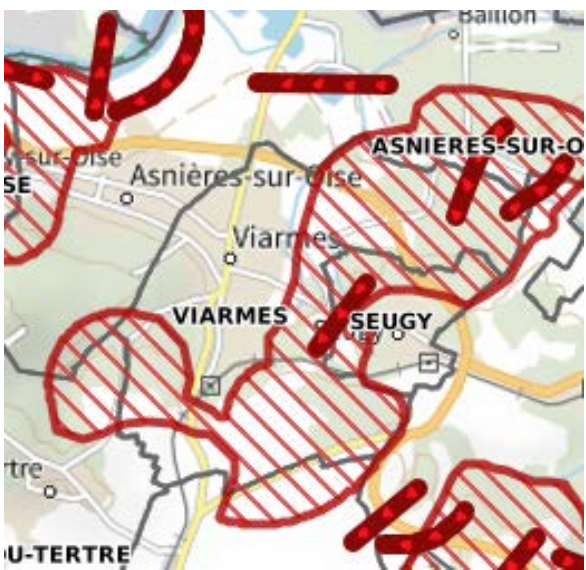


Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Viarmes 1/2

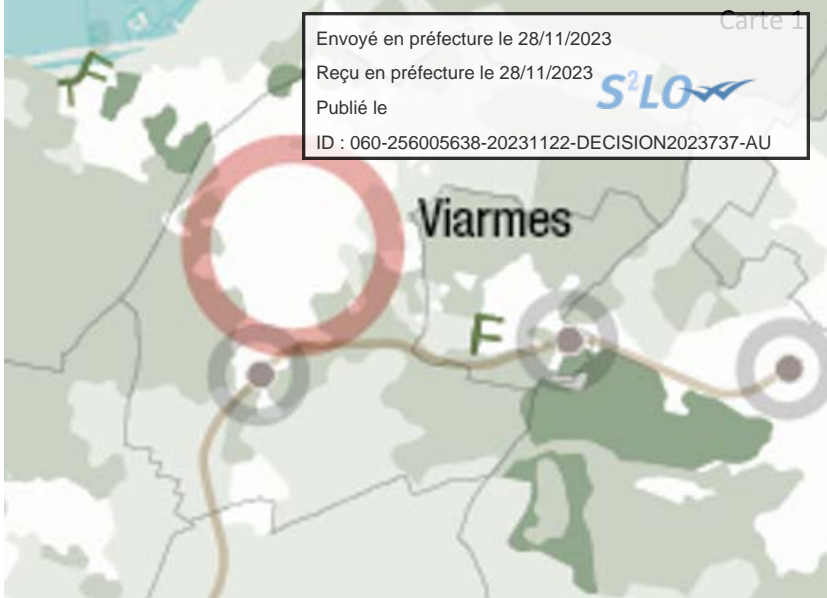
Seugy



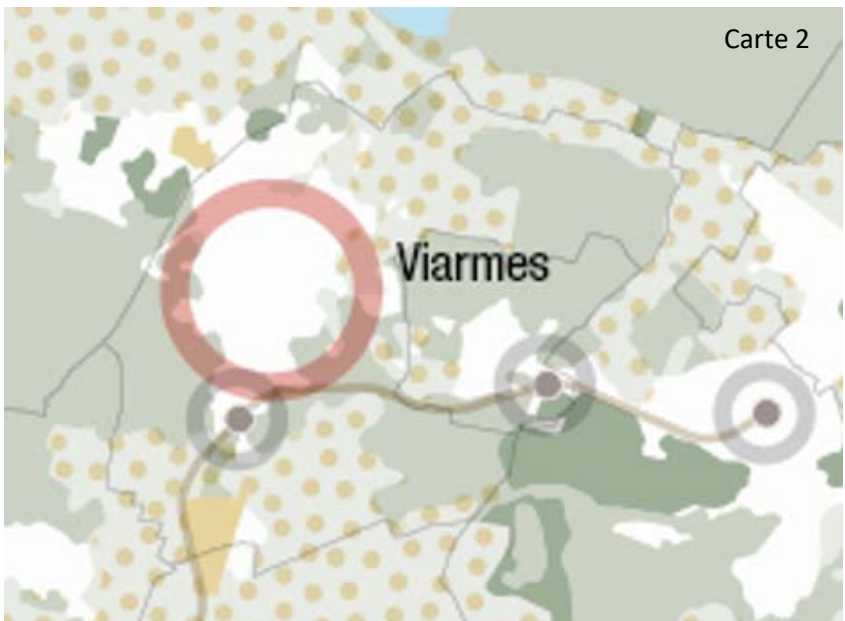
Prévoir une connexion écologique

Localisation : Bois de Bonnet, bois de Beauvilliers, Vallée de l'Ysieux

Sous-trames humide, arborée, calcicole, herbacée

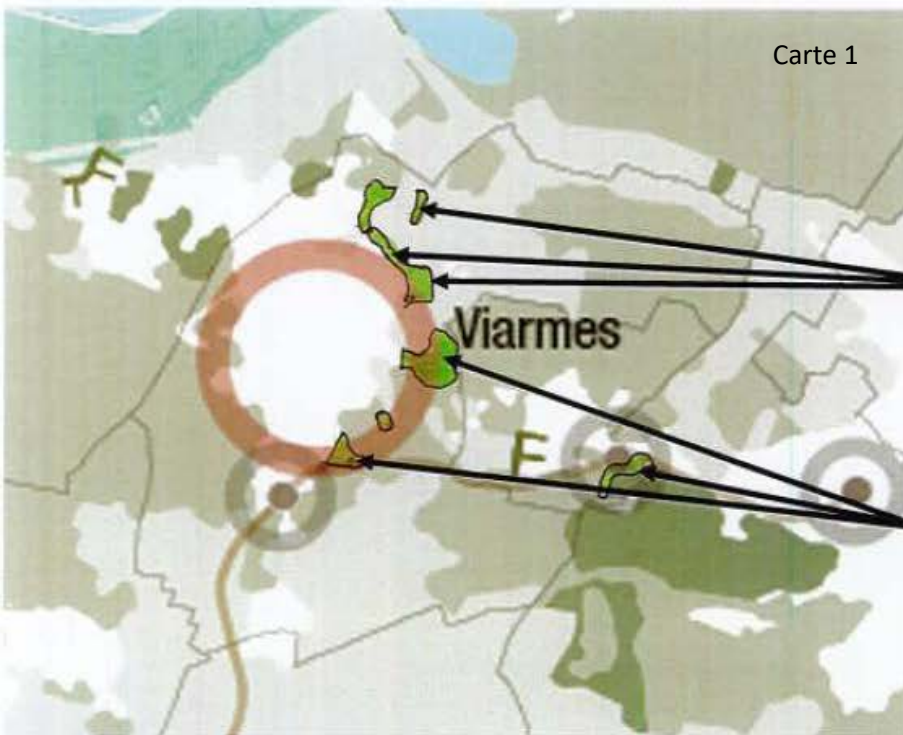
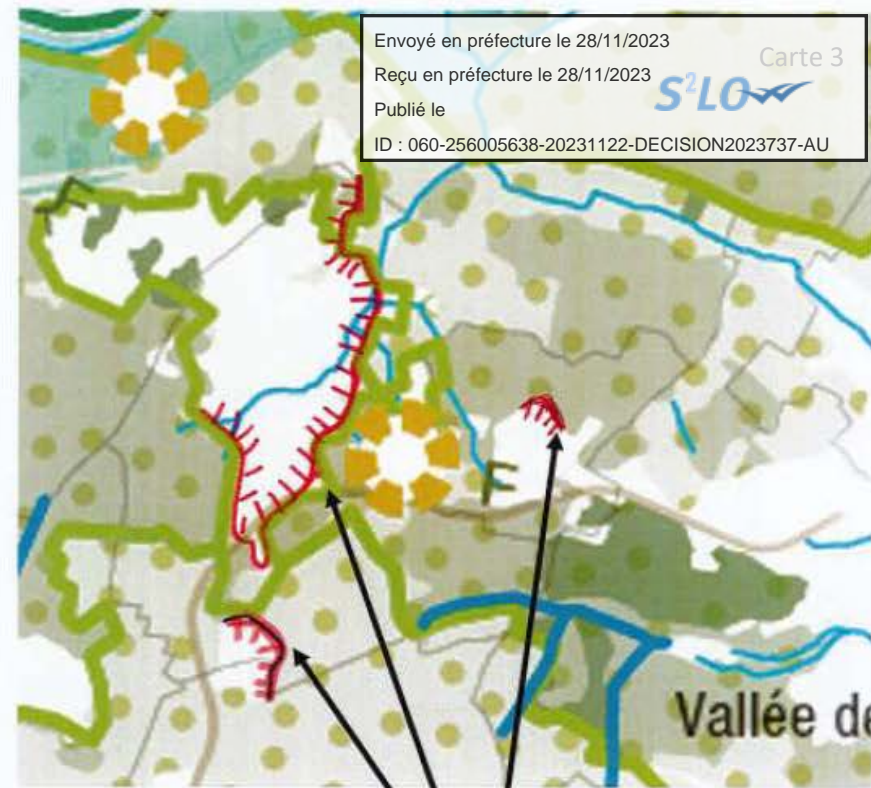


Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Viarmes 2/2

Seugy

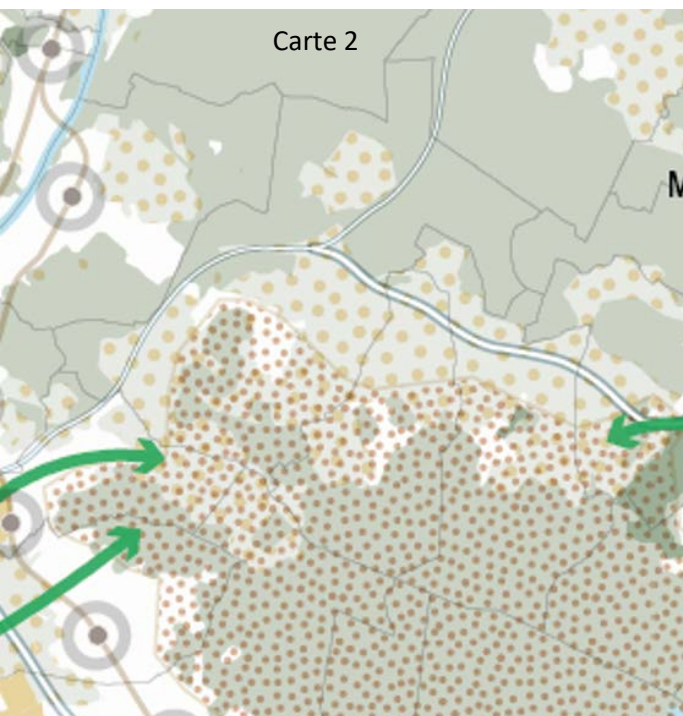
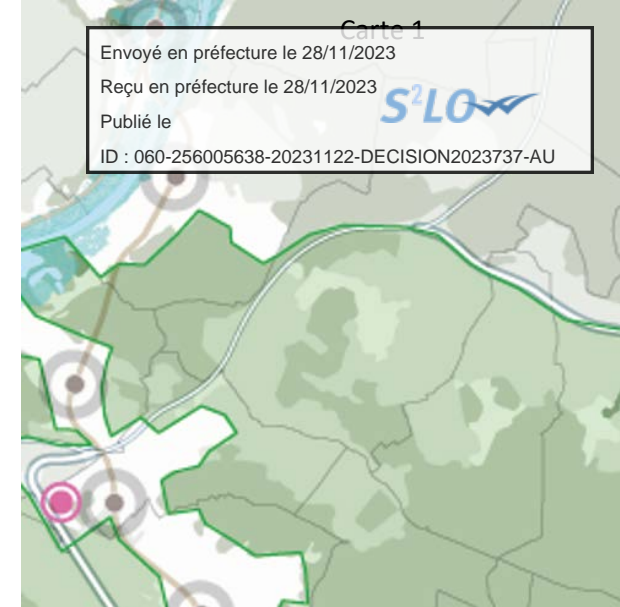


Zones urbaines à supprimer

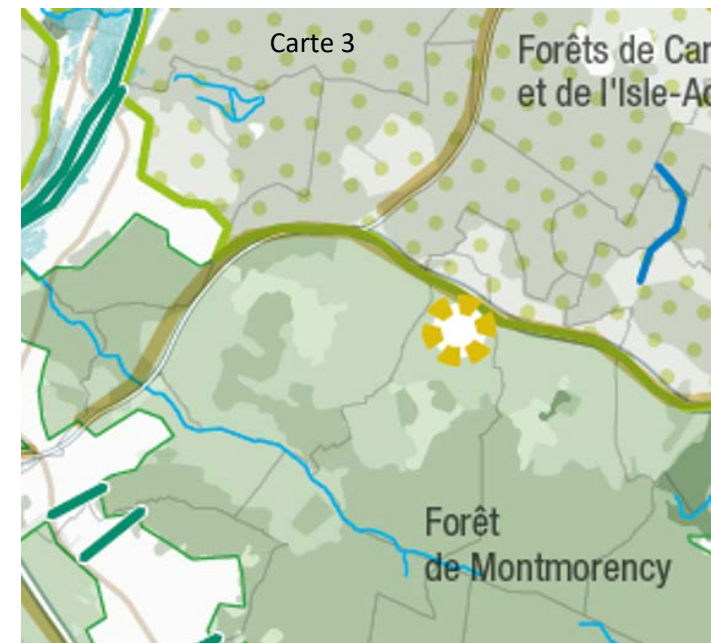
Zones urbaines à supprimer

Fronts verts à créer

Villiers-Adam Chauvry Béthemont



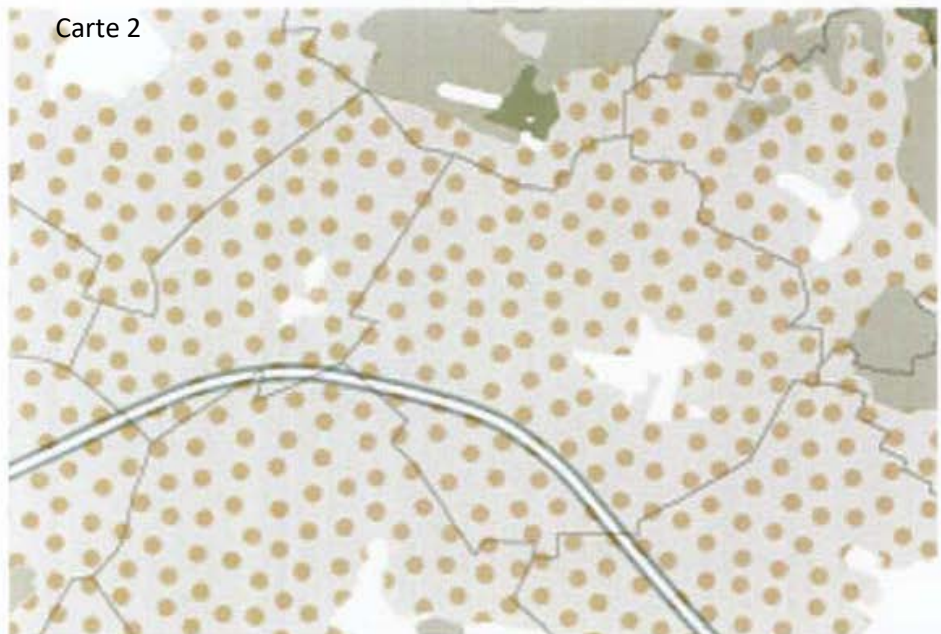
Pas de commentaires



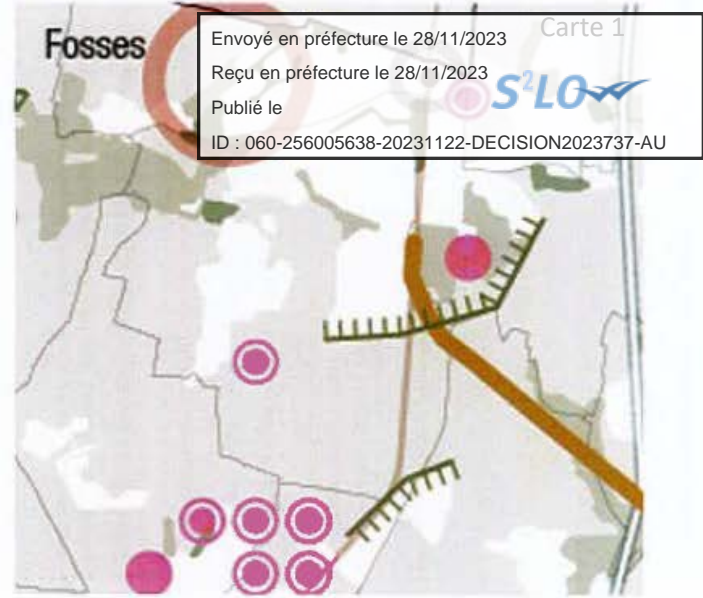
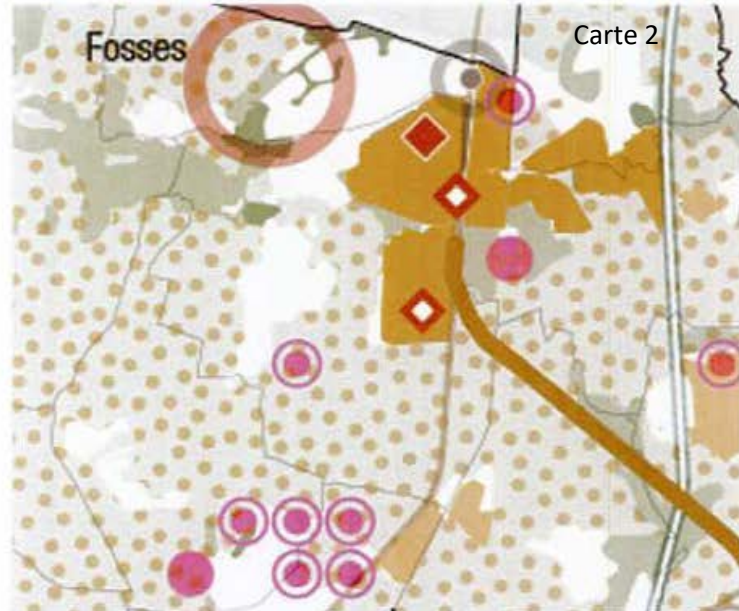
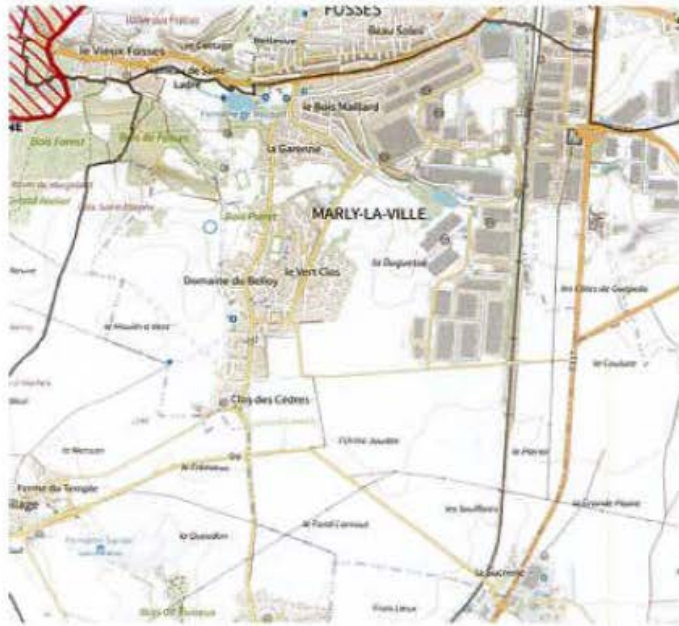
Villiers-le-Sec Mareil-en-France



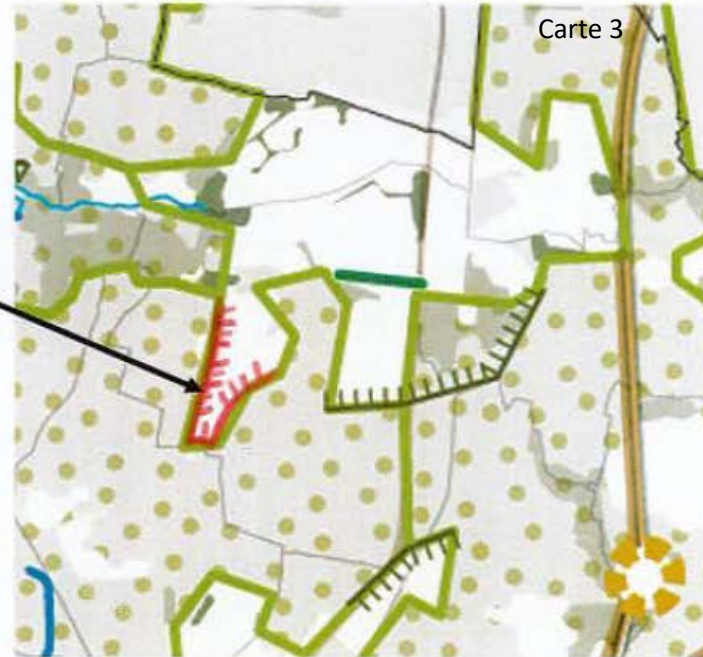
Prolonger au nord le franchissement de l'infrastructure linéaire



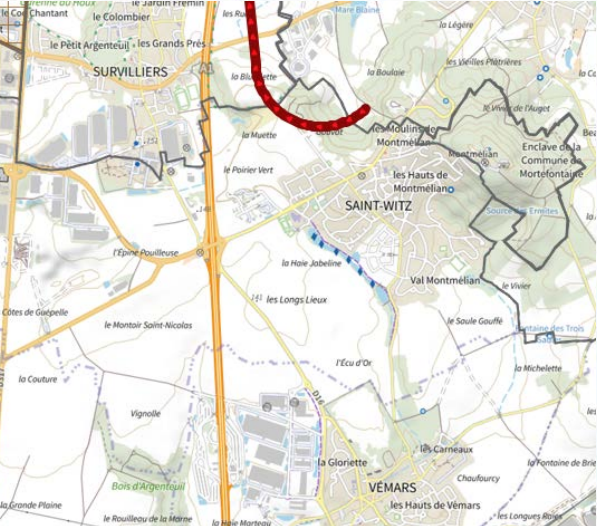
Marly-la-Ville



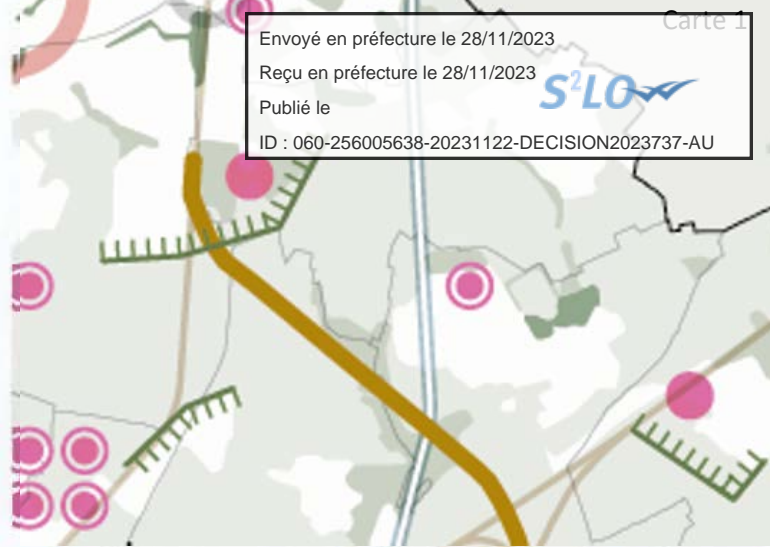
Fronts verts à créer



Saint-Witz Vémars



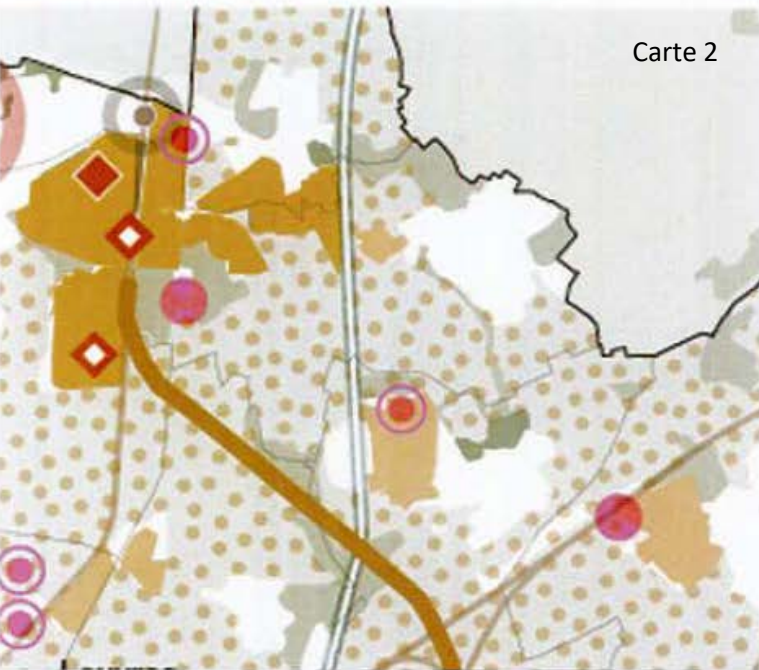
Prévoir une connexion écologique
Localisation : Saint-Witz / Vémars, Le Montoir Saint-Nicolas, les Longs Lieux
Sous-trame arborée



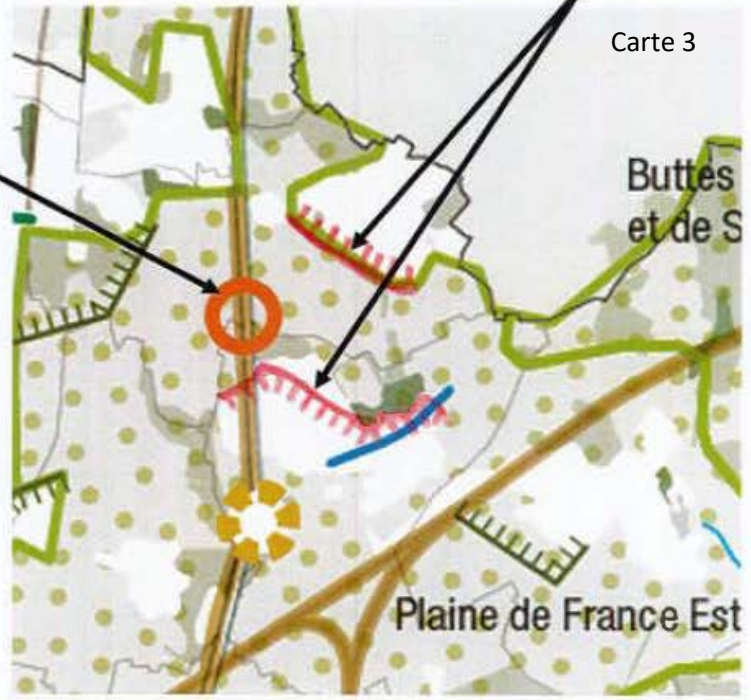
Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 060-256005638-20231122-DECISION2023737-AU



Front vert à créer

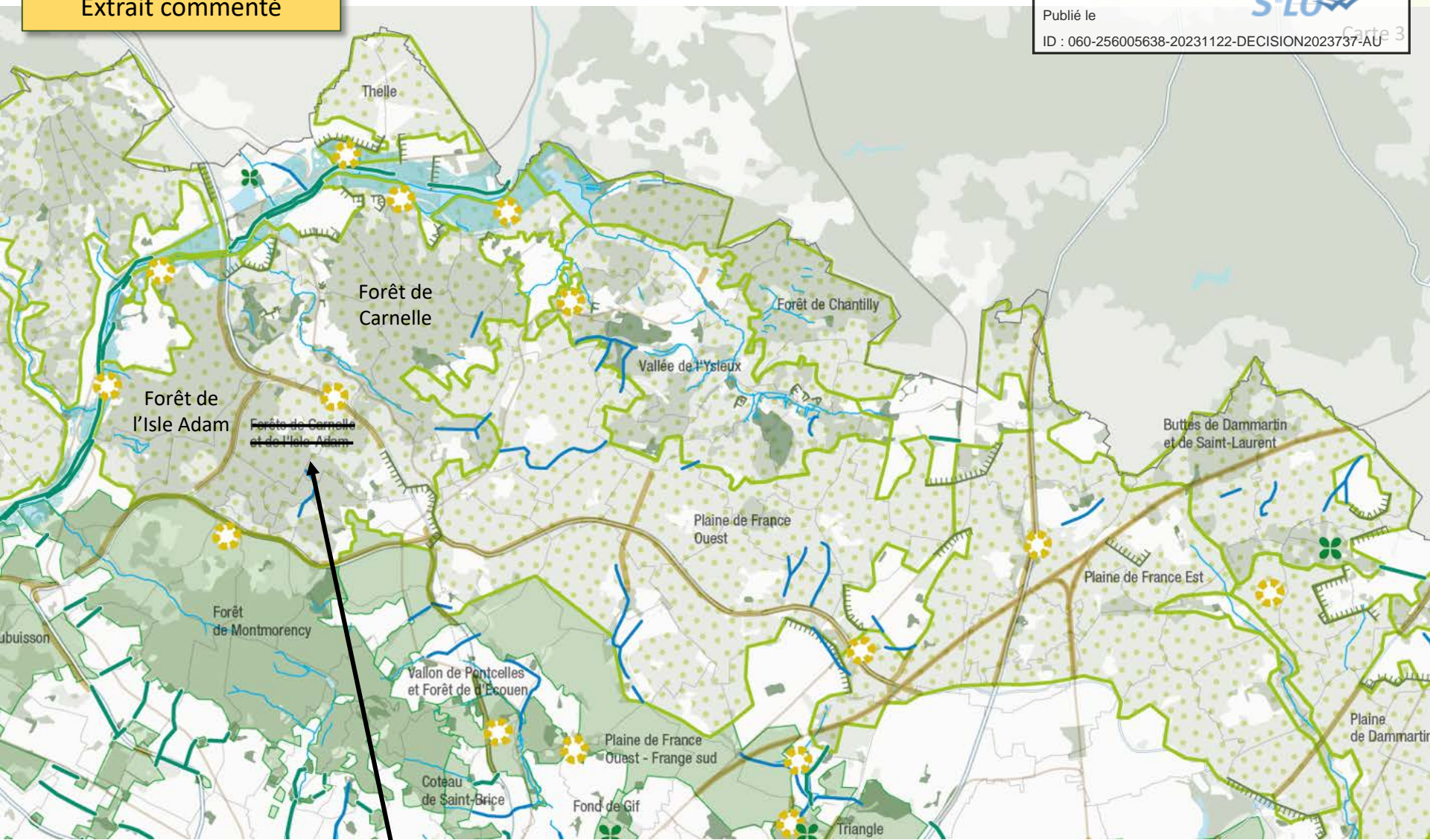


Carte 2



Carte 3

SDRIFE - Carte 3
Extrait commenté



Dissocier de part et d'autre du ru de Presles, les terminologies de « Forêt de Carnelle » et « Forêt de l'Isle Adam » effectivement reliées par la connexion écologique